



# République d'Haïti

**Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT)**  
Unité de Coordination de Projets (UCP) /Direction de Protection Civile (DPC)

## **Projet de Gestion de Risques et de Résilience aux aléas Climatiques (P165870)**

Financement : Banque mondiale



Rapport final  
**Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)**

**Préparé par :**

Barnet Joseph, Ingénieur environnement, M. Sc  
Consultant

Date : 08 janvier 2019

Port-au-Prince, janvier 2019



## Table des matières

Figure .....	5
Liste d'abréviation et sigles.....	6
Résumé Exécutif .....	7
1. Introduction.....	11
1.1 Contexte de l'étude.....	11
1.2 Objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) .....	12
1.3 Méthodologie.....	12
2. Objectif du projet .....	13
2.1 Les composantes du projet .....	13
3. Profil Biophysique et social du pays.....	18
3.1 Profil biophysique du pays .....	18
3.2 Profil social du pays .....	19
3.3 Zones d'intervention du projet .....	20
4. Cadre juridique réglementaire et institutionnel.....	21
4.1 Ministères impliqués dans les questions environnementales et sociales.....	21
4.2 Législation nationale en matière de gestion environnementale.....	21
4.3 La législation foncière nationale.....	24
4.4 Le Code du Travail.....	24
4.5 Le cadre juridique international.....	25
5. Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale .....	26
5.1 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au Projet.....	27
6. Identification des aspects et impacts environnementaux et sociaux et des mesures d'atténuation du projet .....	31
6.1 Identification des aspects environnementaux .....	31
6.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	32
6.3 Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet.....	34
6.4 Impacts cumulatifs associées aux activités du projet .....	37
6.5 Mesures d'atténuation liées aux impacts potentiels négatifs du projet .....	37
6.6 Matrice des impacts environnementaux et sociaux .....	41
7. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....	46
7.1 Méthodologie de préparation et de mise en œuvre du projet .....	47
7.1.1 Processus de sélection environnementale et sociale .....	47
7.1.2 Étapes de la sélection environnementale et sociale .....	47

7.1.3 Diagramme de flux du screening environnemental et social du PGRAC.....	50
7.1.4 Récapitulatif des étapes et responsabilités des acteurs impliqués dans le processus du screening environnemental et social du PGRAC .....	51
8. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PGRAC.....	51
8.1 Renforcement institutionnel .....	51
8.2 Renforcement technique.....	52
8.3 mesures de renforcement de capacité .....	52
8 Programme de surveillance-suivi environnemental et social du PGRAC .....	53
9 Arrangements institutionnels .....	54
11. Calendrier et budget de mise en œuvre du CGES du PGRAC.....	55
11.1 Calendrier de mise en œuvre et de suivi du PGRAC .....	55
11.2 Budget pour la mise en œuvre du CGES .....	55
10 Mise en place d'une stratégie de communication .....	57
12. Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP).....	58
11 Consultation publique .....	61
Annexe .....	67
Annexe 1 : Listes de présence des deux réunions de consultation publique .....	67
Annexe 2 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets.....	68
Annexe 3 : Proposition de canevas de rédaction d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....	71
Annexe 4 : Clauses environnementales à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres et dans les contrats. ....	75
Annexe 5 : Fiche d'enregistrement de plaintes ou de requêtes d'information .....	87
Bibliographie.....	89

## Figure

Figure 1: Zone d'intervention du Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux aléas Climatiques .....	20
Figure 2: contrôle des impacts environnementaux et sociaux .....	46
Figure 1: Diagramme de flux du screening des sous-projets du PGRAC .....	50
Figure 2: Mécanisme de Gestion des Plaintes du PGRAC.....	58

## Tableaux

Tableau 1: zones d'intervention du projet.....	20
Tableau 2 : Les 10 politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale .....	26
Tableau 3 : Politiques de sauvegarde environnementale sociale applicables au Projet .....	27
Tableau 4: Matrice des Impacts environnementaux et sociaux du PGRAC.....	42
Tableau 6: Récapitulatif des étapes et responsabilité pour la mise en œuvre du processus du screening environnemental et social des sous-projets du PGRAC .....	51
Tableau 7: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du PGRAC .....	55
Tableau 8: Budget de mise en œuvre du PGRAC .....	56

## Liste d'abréviation et sigles

AT : Assistance Technique  
 BTB : Bureau Technique du Bâtiment  
 CCPC : Comité Communal de Protection Civile  
 CGES : Cadre de Gestion Environnemental et Social  
 CNIGS : Centre National de l'Information Géospatiale  
 DINEPA : Direction Nationale de l'Eau Potable et d'Assainissement  
 DPC : Direction de Protection Civile  
 EIE : Evaluation d'Impact Environnemental  
 EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social  
 GdH : Gouvernement d'Haïti  
 GdH : Gouvernement d'Haïti  
 GRD : Gestion des Risques et des Désastres  
 IDH : Indice de Développement Humain  
 IHSI : Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique  
 IIERP: Infrastructure and Institutions Emergency Recovery Project  
 ISPAN : Institut de Sauvegarde du Patrimoine National  
 MARNDR : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural  
 MAST : Ministère des Affaires Sociales et du Travail ;  
 MC : Ministère de la Culture  
 MCC : Ministère de la Culture et de la Communication ;  
 MCFDF : Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes ;  
 MCI : Ministère du Commerce et de l'Industrie ;  
 MdE : Ministère de l'Environnement  
 MENFP : Ministère de l'Education et de la Formation Professionnelle  
 MENFP : Ministère de l'Education et de la Formation Professionnelle  
 MENFP : Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle ;  
 MICT : Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales  
 MPCE : Ministère de la Planification et de la Coopération Externe ;  
 MSPP : Ministère de la Santé Publique et de la Population  
 MT : Ministère du Tourisme  
 OIM : Organisation Internationale pour les Migrations  
 OIT : Organisation Internationale du Travail  
 ONG : Organisation Internationale non Gouvernementale  
 PDC : Plan de Développement Communal  
 PDU : Plan de Développement Urbain  
 PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale  
 PIB : Produit Intérieur Brut  
 PIU : Unité de Mise en Œuvre  
 PLU : Plan d'Urbanisme Local  
 PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement  
 Police Nationale Haïtienne (PNH) ;  
 SMM : Simple de Mesures de Mitigation  
 SNEE : Système National d'Evaluation Environnementale  
 UCP : Unité de Coordination de Projets

## Résumé Exécutif

L'objectif du Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux aléas Climatiques est de contribuer à la réduction du nombre de victimes des désastres d'origine climatique qui frappent Haïti à intervalle régulier en renforçant les capacités nationales de préparation, de réponse et de résilience aux désastres. Cet objectif passe par : (i) le renforcement de la capacité de la Direction de Protection Civile, de même que celle des secteurs de l'éducation et de la santé, à assumer leur mission en matière de préparation et de réponse face aux situations d'urgence ; (ii) le renforcement des systèmes d'alerte précoce et de communication ; (iii) le renforcement des capacités pour une construction résiliente et une évaluation structurelle des bâtiments privés et publics ; et (iv) la réhabilitation et la construction de « havres sécurisés » lors des évacuations d'urgence. Le projet est structuré autour des quatre composantes suivantes :

- ❖ Composante 1 – Renforcement de la capacité de préparation aux désastres, des standards de construction et de la capacité de réponse face aux situations d'urgence ;
- ❖ Composante 2 – Renforcement des infrastructures et des capacités de préparation aux catastrophes et de réponse face aux situations d'urgence au niveau local ;
- ❖ Composante 3 – Intervention d'urgence contingente ; et
- ❖ Composante 4 – Soutien à la gestion de projet et à la mise en œuvre.

Par rapport aux travaux du génie civil prévus dans le cadre de ce nouveau projet, il a été donc requis de préparer un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) pour anticiper les impacts sociaux et environnementaux qui sont mal connus à la phase de préparation de ce nouveau projet de gestion des risques et des désastres.

### Objectif du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)

L'objectif du CGES est (i) de caractériser l'environnement immédiat des zones ciblées par le projet ; (ii) d'analyser le cadre légal, politique, et des arrangements institutionnels pour la gestion environnementale, description et évaluation des éléments requis par les politiques applicables ; (iv) de servir de guide à l'élaboration du Plan de Gestion environnemental et Social (PGES) (incluant la méthode pour le suivi-évaluation, et la méthodologie de préparation des rapports) et enfin (iii) d'évaluer les besoins en renforcement des capacités, et d'assistance technique nécessaire.

Le projet financera la réhabilitation des infrastructures et la construction et reconstruction des bâtiments publics et des logements multifonctionnels pour répondre aux situations d'urgence. Ces travaux du génie civil vont générer des impacts environnementaux et sociaux. Des mesures d'atténuation et de compensation seront prises avant, pendant et après le démarrage des travaux.

La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'Unité de Coordination de Projets (UCP) et la Direction de Protection Civile (DPC) du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) ne disposant pas actuellement d'un spécialiste environnemental et social pour assurer la surveillance et le suivi environnementaux et sociaux du projet dans son ensemble. Pour assurer la conformité du projet aux exigences environnementales et sociales pendant la mise en œuvre, un spécialiste de sauvegarde environnementale et un spécialiste de sauvegarde sociale seront recrutés par le MICT pour

coordonner les activités dans le but de garantir la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et l'atténuation des impacts négatifs et la valorisation des impacts positifs des sous-projets. La mission du Point Focal consiste à : faire respecter les politiques environnementales applicables au projet ; sensibiliser l'équipe du projet, les autorités locales, les communautés bénéficiaires et les prestataires de services sur la nécessité de prendre en compte les questions environnementales et sociales relatives aux activités du projet ; effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du projet ; enfin assurer la coordination du suivi des indicateurs de la performance environnementale du projet.

### **Cadre juridique, réglementaire et institutionnel**

Le projet sera mis en œuvre en conformité avec la législation haïtienne en matière environnementale et sociale. La Constitution de Mars 1987, en son Article 253, stipule que l'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites. Le décret sur la Gestion de l'environnement du 12 octobre 2005 définit la politique nationale en matière de gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable.

Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale reposent sur le même grand principe que la législation nationale : la prévention. Les questions écologiques, sociales et culturelles sont de première importance. Parmi les dix (10) politiques de sauvegarde la Banque mondiale, quatre (4) sont applicables au projet par rapport à la grandeur, l'importance et la signification des impacts. Il s'agit donc de la PO/PB 4.01 « évaluation environnementale et sociale », la PO/PB 4.11 : « Patrimoine physique et culturel » ; la PO/PB 4.09 : « lutte antiparasitaire » ; et la PO/BP 4.12 : « réinstallation involontaire ».

### **Analyse des impacts et des mesures d'atténuation**

Les activités du PGRAC ne vont pas générer seulement les impacts négatifs, mais aussi des impacts positifs. La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux permet à l'équipe du projet de valoriser les impacts positifs du projet. Les impacts positifs identifiés sont les suivants :

- De nombreuses vies humaines sauvées et des avantages éducatifs et sociaux accrus
- Le projet s'inspire des expériences de bonnes pratiques de conception et de construction d'abris pour les communautés affectées par les catastrophes naturelles
- Adaptation des abris aux changements climatiques
- Partenariat des Donateurs dans les efforts de Gestion des Risques de Catastrophe
- Prise en compte du genre dans la conception et la construction d'abris.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet identifiés sont les suivants :

- Perturbation de la vie microbiologique du sol
- Perturbation des activités socio-économiques
- Perturbation de la vie communautaire
- Risque de pollution environnementale
- Risque à la santé et à la sécurité des travailleurs
- Risques sanitaires et sécuritaires liés aux travaux de rénovation/construction de bâtiments dans les établissements scolaires

Quant aux mesures d'atténuation, leur application vise à neutraliser l'impact, c'est-à-dire à éviter, minimiser, atténuer ou compenser l'impact à un niveau acceptable. Ces mesures sont applicables en tout temps, de la phase préliminaire de planification à l'ultime phase d'inspection (suivi). La mise en place de mesures d'atténuation correspond à l'un des moyens parmi les plus efficaces d'atteindre la réduction de l'impact environnemental du projet.

## Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Une fois l'emplacement et le type de chaque sous-projet soient clairement définis, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sera préparé pour chaque sous-projet et inclus des critères de filtrage pour identifier les impacts négatifs sur l'environnement. Le plan incorpore aussi des solutions pratiques pour éviter ou mitiger ces impacts. Le tableau ci-dessous présente des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Étapes		Responsabilités	
1	Préparation des sous-projets du PGRAC	UCP/DPC, BM	
2	Remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale pour chaque sous-projet	Expert en environnement de l'UCP	
3	Validation de la classification des sous-projets du PGRAC	Expert en environnement de l'UCP	
4	Exécution du travail environnemental et social du PGRAC	UCP/DPC	
	❖ Choix du/des consultant (s) pour la préparation des documents de sauvegarde du PGRAC		
5	Examen et approbation des documents de sauvegarde	UCP/DPC, BM	
6	Consultation et diffusion des documents de sauvegarde (CGES, PGES etc.)	UCP/DPC, BM	
7	Intégration des mesures environnementales dans les dossiers d'appel d'offre/exécution des MDOD et des entreprises sous-traitantes	Expert en environnement de l'UCP	
8	Exécution des sous-projets du PGRAC	❖ Suivi-surveillance interne	MDOD, Entreprises sous-traitantes
		❖ Surveillance- suivi environnemental et social	UCP/DPC, BM
		❖ Surveillance-suivi externe	MDE/BNÉE, Collectivités locales, etc.
		❖ Évaluation/Audit	Consultants (nationaux et/ou internationaux).
		❖ Préparation et soumission des rapports semestriels de suivi environnemental et social à la Banque mondiale	Expert en environnement de l'UCP/DPC

### Renforcement de la gestion environnementale et sociale du projet

La gestion environnementale et sociale du projet requiert un personnel qualifié capable de répondre aux exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et celles de la législation nationale haïtienne applicables au Projet

### Arrangements institutionnels

La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'UCP/DPC. Les prestataires de services peuvent être des ONG (MDOD) ou des entreprises de construction sous-traitantes ou les deux en même temps, qui seront recrutés par l'UCP/DPC pour exécuter le projet. Ces derniers doivent s'approprier aux politiques de sauvegarde de la Banque et à la législation haïtienne pour respecter les exigences environnementales et sociales recommandées dans la phase d'exécution du projet.

### Stratégie de communication

Parallèlement au démarrage des activités du projet, un document de stratégie de communication sera préparé par l'équipe du projet. Le but de cette stratégie est de montrer à l'équipe du projet comment les objectifs doivent être soutenus par la communication. Cela permettra aussi à l'équipe du projet de transmettre l'information aux parties prenantes, d'en recevoir des informations de faciliter et d'améliorer la communication.

### **Mécanisme de gestion de plaintes**

Un Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) sera mis en place pendant tout le cycle du projet pour construire une relation de confiance, de dialogue et de collaboration entre l'équipe du projet et les citoyens. Il sera donc basé sur la pratique de recevoir, traiter et répondre aux plaintes et requêtes d'information des citoyens de façon systématisée. Les cinq (5) étapes qui constituent le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) sont les suivantes : communication ; réception, tri et traitement ; vérification, enquête et action ; suivi et évaluation.

### **Consultation publique**

Deux réunions de consultation publique ont eu lieu à la fin du mois de décembre 2018 à la commune de Pétion-Ville et celle des Cayes dans le cadre de la préparation du **Projet**. Les objectifs poursuivis dans le cadre de ces deux consultations publiques sont les suivants : (i) présenter la version préliminaire du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et celle du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet aux parties prenantes locales ; (ii) fournir des informations sur le projet et discuter ses risques et impacts sociaux potentiels et (iii) solliciter l'opinion des parties prenantes et prendre en compte leurs opinions et préoccupations.

L'approche participative a été adoptée pour les deux consultations publiques. Les échanges ont eu donc lieu sous forme de discussion. Pour cela, l'équipe a priorisé la méthode questions/réponses. En outre, un focus group a été réalisé pour la séance de consultation publique à la commune des Cayes.

Au nombre des parties prenantes, trente-trois (33) personnes ont participé aux deux réunions de consultation publique dont le pourcentage des femmes s'élève à 15%. En général, l'assistance était composée des représentants des institutions étatiques, du secteur privé et de la société civile.

### **Budget de la mise en œuvre du CGES**

Le projet sera réalisé sur une période de cinq (ans). Le budget de la mise en œuvre du CGES s'élève à 206, 200.00 US\$ au total. Le budget de mise en œuvre du CGES présente la provision pour les mesures institutionnelles, techniques et de suivi, la provision pour les mesures de formation et la provision pour les mesures de sensibilisation. Tous ces coûts devront-être inclus dans le coût total du PGRAC.

## 1. Introduction

### 1.1 Contexte de l'étude

Le terme désastre naturel, pris au sens strict, désigne des évènements désastreux qui affectent l'environnement et les populations humaines, provoquant souvent de nombreuses victimes, dont les origines sont entièrement indépendantes de l'action de l'homme (Ramade, 2006). Haïti est fortement exposée par des pluies torrentielles, cyclones, tempêtes, inondations, glissements de terrain, sécheresses et séismes). Entre 1961 et 2012, plus de 240 000 morts en Haïti ont été causées par 180 désastres naturels. Le nombre de personnes victimes par le séisme du 12 janvier 2010 s'élevait à environ 220 000. L'Ouragan *Matthew* du 4 octobre 2016 à la catégorie 4 a impacté à lui seul plus de 2 millions de personnes<sup>1</sup>. L'augmentation continue du nombre des personnes affectées par des événements climatiques extrêmes en Haïti s'avère inquiétante. Le réchauffement climatique et ses dérèglements représentent donc une menace au maintien du développement durable en Haïti.

Fort conscient de la vulnérabilité climatique du pays, le gouvernement haïtien via le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) prend l'initiative d'exécuter le Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux aléas Climatiques (P165870) avec l'appui de la Banque mondiale dont l'objectif est de contribuer à la réduction du nombre de victimes des désastres d'origine climatique qui frappent Haïti à intervalle régulier en renforçant les capacités nationales de préparation, de réponse et de résilience aux désastres. La résilience, prônée dans ce projet, est définie comme la capacité à poursuivre un développement favorable en dépit des évènements contraires. Les communautés utilisent largement le terme de résilience dans des situations plus factuelles, tournant principalement autour de la capacité à se reconstruire après une catastrophe naturelle (EUZEN, LAVILLE, & THIEBAULT, 2017). L'adoption des mesures d'adaptation sont essentielles pour lutter contre les changements climatiques extrêmes de façon à limiter et gérer les risques, puis éviter ou minimiser les catastrophes dans cet environnement en constante mutation.

L'ensemble des activités prévues dans le cadre du projet s'inscrit en ligne droite dans les stratégies et les plans d'action du gouvernement pour réduire la pauvreté, favoriser une croissance économique durable et aider les personnes vivant dans des zones à risque climatique à mieux s'adapter aux effets des changements climatiques afin de limiter les dégâts des évènements climatiques extrêmes sur le vivant, le bâti et l'économie locale.

Un volet du projet sera dédié à la mise en place d'abris d'évacuation sécurisés par le biais de réhabilitations de bâtiments publics existants (édifices scolaires essentiellement) ou de constructions in situ. Les travaux de génie civil consommeront des ressources naturelles et nécessiteront d'une main d'œuvre pour les exécuter. La consommation irrationnelle des ressources naturelles et la réalisation des travaux dans des conditions sociales inappropriées pourraient entraîner la dégradation de la qualité écologique des milieux naturels et des préjudices à la santé et à la sécurité des travailleurs et des personnes des communautés ciblées

---

<sup>1</sup> Voir note conceptuelle du Projet de Gestion de Risques et de Résilience aux aléas Climatique (P165870).

par le projet ainsi que des conflits sociaux. Les impacts des activités du projet sur les milieux biotiques et abiotiques peuvent varier en fonction de leur grandeur, leur importance et leur signification et aussi par rapport à l'acceptabilité sociale du projet par les communautés bénéficiaires. Il a été donc requis de préparer le présent Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) pour prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux des activités du projet.

### **1.2 Objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)**

L'objectif du CGES est (i) de caractériser l'environnement immédiat des zones ciblées par le projet ; (ii) d'analyser le cadre légal, politique, et des arrangements institutionnels pour la gestion environnementale, description et évaluation des éléments requis par les politiques applicables ; (iv) de servir de guide à l'élaboration du Plan de Gestion environnemental et Social (PGES) (incluant la méthode pour le suivi-évaluation, et la méthodologie des rapports) et enfin (iii) d'évaluer les besoins en renforcement des capacités, et d'assistance technique nécessaire.

Le présent Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) est un manuel d'instructions, un ensemble de procédures pour prendre en compte toutes les questions environnementales et sociales pendant les activités de mise en œuvre du projet. Il est conçu comme étant un mécanisme pour déterminer et évaluer des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à financer par le projet. Il s'applique lorsque le nombre, l'emplacement, le dimensionnement et les impacts des sous-projets ne sont pas connus avec précision mais uniquement pour les petits investissements (pour les grands investissements, l'équipe du projet doit préparer une EIES). Il sert de guide à l'élaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et check-list de Simples Mesures de Mitigation (SMM). Le CGES permet de préparer les sous-projets ; leur révision, approbation, mise en œuvre et supervision. Il prend en compte le criblage et les mesures appropriées pour répondre à toutes les questions environnementales et sociales du projet.

### **1.3 Méthodologie**

Le présent Cadre de Gestion Environnemental et Social est préparé par le Gouvernement d'Haïti (GdH) via l'Unité de Coordination de Projet de la Direction de la Protection Civile (UCP/DPC) sous la supervision directe du Chef de projet, en conformité avec les lois du pays ainsi que les politiques environnementales et sociales de la Banque mondiale. Une approche systémique a été adoptée. Ainsi, l'analyse documentaire a été faite dans un premier temps. Puis, plusieurs réunions de travail ont été réalisées avec l'équipe du projet, ainsi que des visites de terrain pour observer et comprendre le contexte social et environnemental dans lequel le projet doit être exécuté. Ensuite, se sont déroulées des consultations publiques auprès des bénéficiaires du projet et des autorités et élus locaux pour faciliter l'acceptabilité sociale vis-à-vis de ce cadre<sup>2</sup>.

## 2. Objectif du projet

Le projet a pour objectif de contribuer à la réduction du nombre de victimes des désastres d'origine climatique qui frappent Haïti à intervalle régulier en renforçant les capacités nationales de préparation, de réponse et de résilience aux désastres.

### 2.1 Les composantes du projet

Le projet se réalisera sur une période de cinq (5) ans et il est structuré autour de quatre Composantes.

Tableau 1 : les 4 composantes du projet

N°	Composantes	Sous-composantes
1	Renforcement des capacités de préparation et de réponse aux désastres et des standards de construction	<p>Sous-composante 1.1 : Appui au développement institutionnel de la DPC ; Renforcement des capacités locales de préparation et de réponse face aux situations d'urgence, y compris de premiers secours et Conception d'un système national d'alerte précoce et de communication</p> <p>Sous-composante 1.2 : Soutien à la gestion des données liées aux risques de désastres et développement d'outils pour améliorer les capacités de préparation et de réponse de la DPC dans les domaines de la gestion des abris, la logistique et la mobilisation des ressources.</p> <p>Sous-composante 1.3 : Renforcement des capacités à promouvoir des standards de construction résilientes</p>
2	Renforcement des capacités de préparation aux désastres et des infrastructures de réponse à l'urgence au niveau local : Construction et réhabilitation de « Havres sécurisés »	
3	Réponse d'urgence contingentée	
4	Gestion de projet et appui à l'implémentation	

**Composante 1 : Renforcement de la capacité de préparation aux désastres, des standards de construction et de la capacité de réponse face aux situations d'urgence (8 millions de dollars US)**

**a) Sous-composante 1.1: Appui au développement institutionnel de la DPC ; Renforcement des capacités locales de préparation et de réponse face aux situations d'urgence, y compris de premiers secours et Conception d'un système national d'alerte précoce et de communication**

Le renforcement des capacités de préparation et d'intervention face aux situations d'urgence sera mené à l'aide d'une Assistance Technique (AT) auprès de la DPC pour conduire : (i) un diagnostic institutionnel, du conseil pour le renforcement de la structure organisationnelle et des capacités, aux niveaux national, départemental et local, incluant le passage en revue et des recommandations sur le statut des volontaires des CCPC (ii) l'identification des besoins d'investissement en matière de ressources humaines et d'infrastructures, nécessaires pour les fonctions principales ; et (iii) une assistance à la planification stratégique et financière, à la hiérarchisation des investissements, à la budgétisation et au contrôle.



La coordination de l'alerte se fait notamment au niveau départemental de la DPC, ici le Centre d'opération d'urgence départemental.



Le projet Hydromet vise à renforcer les services Hydrométéorologiques d'Haïti.

En coordination avec d'autres partenaires de développement, cette sous-composante accompagnera la conception d'un système national d'alerte précoce et de communication accompagné de protocoles validés et adoptés, inexistant à ce jour dans le pays. La transmission des alertes précoces se fera par le biais de technologies de téléphonie mobile. Cette sous-composante vient en complémentarité des actions du Projet de renforcement des services Hydromet, financé par la Banque Mondiale (P148259) et en cours de mise en œuvre à ce jour, projet qui permet la construction d'une plateforme de données nationale Hydromet qui fournira les données nécessaires pour un système d'alerte

précoce efficace.

Pour garantir l'efficacité des systèmes de préparation et de réponse face aux catastrophes, le projet développera une stratégie globale et nationale de sensibilisation aux risques et de communication et aidera à la préparation de matériel de communication localisé pour accroître la sensibilisation des communautés vulnérables. Le plan de communication de

crise se définira comme une stratégie et une approche nationale mais la mise en œuvre effective du plan, y compris des formations, sera particulièrement soutenue dans les municipalités ciblées.

Le projet va venir renforcer les capacités des CCPC existantes (entités locales de la DPC) à travers le pays à l'aide de fortes interventions dans les municipalités ciblées, en insistant sur le processus de développement et l'expertise technique pour répondre aux catastrophes à l'aide de plans et de protocoles intégrés de réponse face aux situations d'urgence. En outre, le rôle de la DPC et des CCPC sera renforcé pour conseiller les municipalités sur la problématique de la GRD et aux besoins inhérents au processus de planification et de développement territoriaux.



Le renforcement des CCPC est un des points clef du projet



Le dialogue avec les Maires et représentants locaux est un aspect fondamental du projet

Le projet s'efforcera également d'augmenter la prise de conscience au sein des équipes municipales sur la budgétisation de la gestion des risques et la planification pour des résultats durables sur le long terme. Ces aspects seront pris en charge à travers un dialogue continu avec le MICT, partie prenante de ce projet. Cette sous-composante viendra compléter les activités de la composante 1 liées à la mise en place d'une stratégie de communication, d'alerte et de sensibilisation en direction des communautés et des écoliers.

Cette sous-composante inclura également le renforcement des capacités de premier secours à l'échelon local. Plus spécifiquement, elle soutiendra la mise en application concrète du plan de contingence local du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP). Le projet recensera la carte des établissements de santé disponibles et au service de chaque municipalité afin de permettre le transfert des victimes vers l'établissement le plus proche et le plus accessible après une catastrophe. Ces activités seront menées en coordination étroite avec la pratique de Santé afin d'assurer une complémentarité.



Cette sous-composante inclura également le renforcement d'une éducation à la gestion des risques dans les établissements scolaires ciblant les enfants et les professeurs pour encourager les comportements adaptés. L'éducation à la gestion des risques sera menée à l'aide de la formation des professeurs, avec le soutien de la DPC et du Ministère de l'Éducation Nationale et de la

Formation Professionnelle (MENFP) et permettra la réalisation et l'utilisation d'outils éducatifs spécifiques.

**b) Sous-composante 1.2 : Soutien à la gestion des données liées aux risques de désastres et développement d'outils pour améliorer les capacités de préparation et de réponse de la DPC dans les domaines de la gestion des abris, la logistique et la mobilisation des ressources.**

Dans le cadre de cette action, deux AT distinctes seront fournies au Centre National de l'Information Géospatiale (CNIGS). La première aura pour objectif de renforcer et améliorer la plate-forme et le site Haitidata.org avec les activités suivantes (i) assurer la mise en place de protocoles de management pour la plate-forme elle-même et les données hébergées ainsi que leur mise à jour (ii) s'assurer que les données collectées par d'autres institutions nationales et les bailleurs sont disponibles sur Haitidata.org, (iii) développer des arrangements institutionnels appropriés pour la gestion et la gouvernance de la plateforme (iv) promouvoir l'utilisation de données liées aux risques, incluant les évaluations de risques, le LiDar et l'Ortho photo, à des fins de recherche, et des applications pouvant contribuer à la préparation et la réduction des risques dans le pays. Ce dernier point comprendra des ateliers de travail et de formation dans différentes institutions gouvernementales, y compris dans les différents secteurs concernés par la GRD, les ONG etc., pour étendre l'usage de la plateforme, garantir davantage de contributeurs, et augmenter le partage de données.

La seconde AT vise à développer des outils et des applications de gestion des données qui permettront à la DPC de gérer et de contrôler les activités de préparation aux désastres incluant (i) des cartes interactives de risques, les routes d'évacuation, des données sur la population, les institutions de santé et les abris (ii) le suivi des usages, de la capacité et des besoins des abris en ressources humaines et matérielles (iii) le suivi de l'assistance médicale par exemple. Ceci pourra inclure le développement d'une application mobile utilisable au niveau des abris pour collecter et stocker des données, et un tableau de bord Web pour permettre à la DPC d'analyser les données collectées en temps réel. Une autre application mobile pourra être développée pour diffuser les alertes précoces en lien avec un système national d'alertes précoces.

**c) Sous-composante 1.3 : Renforcement des capacités à promouvoir des standards de construction résilients**



Exemple de Constructobus permettant de promouvoir des formations sur les bonnes pratiques de Construction.

***Renforcement de la mise en place de normes de construction et de pratiques de construction résilientes à l'échelon local.***

Cette sous-composante ciblera les équipes d'ingénieurs et de techniciens municipaux ainsi que les maçons, les propriétaires, les architectes et les ingénieurs. Ce projet soutiendra le BTB dans son offre de formation technique à destination des équipes municipales des municipalités ciblées, sur les thématiques de la construction et de la supervision, y compris la planification, la régulation et le renforcement des normes de

construction, les permis de construire et certificats d'occupation, l'inspection et la résilience des logements. Le projet fournira également des conseils en matière de construction et des formations sur les pratiques de construction sûres en direction des maçons, propriétaires, architectes et ingénieurs municipalités ciblées. La sous-composante inclura également la diffusion des directives et du matériel de formation ainsi que le développement d'une stratégie de communication et de sensibilisation, en dupliquant et en étendant l'outil mobile de formation et de sensibilisation connu sous le nom de « Constructobus », développé et mis en place avec succès dans le cadre du projet IIERP. Cet outil de formation mobile vise à atteindre le plus de personnes possibles à travers le pays, pour les sensibiliser aux meilleures pratiques de construction pour les bâtiments publics et privés, y compris aux méthodologies de construction parasismiques et para-cycloniques afin de diffuser la connaissance des normes de construction. Ces bus de formation mobile ne circulent actuellement que dans les départements de l'Ouest et dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince. Le projet aidera par ailleurs le BTB dans sa conduite des évaluations de vulnérabilité structurelle des bâtiments publics des municipalités concernées, identifiés pour être réhabilités dans le cadre du projet.

**Composante 2 : Renforcement des infrastructures et des capacités de préparation aux catastrophes et de réponse face aux situations d'urgence au niveau local (23 millions de dollars US) : Construction et réhabilitation de « Havres sécurisés »**



Exemple de route d'accès pouvant être amenée à être réhabilitée pour favoriser l'accès aux abris

Le Projet financera des infrastructures pour répondre aux situations d'urgence, les « Havres sécurisés ». Les investissements concernent les municipalités ciblées et comprendront : (i) la reconstruction/ rénovation et/ou protection d'abris d'évacuation d'urgence tels que les écoles (faisant office d'abris) et d'autres établissements publics existants qui pourraient faire office d'infrastructure d'évacuation d'urgence (y compris les marchés, les établissements sportifs, les bâtiments municipaux) ; (ii) la construction de nouveaux bâtiments multifonction dont celle d'abri ; (iii) la reconstruction des petites infrastructures routières faisant office de couloirs humanitaires menant aux havres sécurisés ; et (iv) les autres infrastructures d'évacuation d'urgence comme les plateformes surélevées.

Cette sous composante comprendra une AT pour le développement de normes structurelles et fonctionnelles afin de garantir la performance des havres sécurisés durant une catastrophe et de minimiser le dérèglement de la fonction initiale des havres sécurisés. L'AT viendra également en appui à la conception de protocoles précis de gestion des personnes déplacées vers des abris et d'activation et de fermeture des abris. Durant les situations d'urgence, les havres sécurisés servent d'abris d'évacuation et sont gérés par la DPC. En dehors des situations d'urgence, les municipalités ou ministères de tutelle auxquels appartiennent les lieux de refuge sont en charge des actions d'exploitation et de gestion de même que de maintenance. Dans le cadre de ces activités, le Projet collaborera avec les partenaires internationaux dotés d'une expertise en gestion d'abris, y compris l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

Finalement, la sous-composante procurera des matériaux de base pour l'évacuation et les réponses à l'échelon local (Comités Communaux de Protection Civile CCPC). La préparation aux catastrophes sera également améliorée à l'aide de la fourniture d'équipements aux CCPC, dans les municipalités ciblées, afin de faciliter la planification et les évaluations des dommages post-catastrophe. L'équipement et le matériel seront en conformité avec les capacités budgétaires de la DPC, qui, en tant que direction autonome et conformément à la nouvelle loi de GRD, devra être dotée d'une ligne budgétaire de fonctionnement et de maintenance.

### **Composante 3 : Intervention d'urgence contingente (0 million de dollars US)**

Le projet comprendra une composante relative aux interventions d'urgence contingente afin de répondre rapidement aux demandes du Gouvernement en cas de catastrophe. Cette composante financera la mise en place de travaux d'urgence, de réfection ainsi que les évaluations qui y sont associées. Au sein du manuel opérationnel du projet, un chapitre dédié détaillera les directives et les instructions sur la façon de débloquer et d'utiliser les fonds de cette composante. Dans une situation d'urgence, des fonds en provenance d'autres composantes pourront être transférés vers cette composante.

### **Composante 4 : Soutien à la gestion de projet et à la mise en œuvre (4 millions \$US)**

Cette composante supportera les coûts liés au soutien global à la gestion de projet et à sa mise en œuvre. Elle comprendra un soutien pour : (a) recruter l'équipe de spécialistes pour la mise en œuvre du projet nécessaire pour l'Unité de Mise en Œuvre (PIU) ; (b) collecter les données socio-économiques pour le suivi et l'évaluation ; (c) mener des rapports et des audits financiers liés au projet ; (d) fournir une aide à la supervision des sauvegardes environnementales et sociales ; (e) soutenir l'élaboration d'activités de création de capacités dans des domaines tels que la passation de marché, les politiques de sauvegarde, le suivi et l'évaluation, la gestion technique et financière ; et (f) transmettre tout coût opérationnel additionnel à l'Unité de Mise en œuvre.

## **3. Profil Biophysique et social du pays**

### **3.1 Profil biophysique du pays**

La république d'Haïti occupe la partie Ouest de l'île d'Hispaniola. Son territoire mesure environ 27.700 km<sup>2</sup>. Elle est localisée au centre des Caraïbes entre les coordonnées géographiques suivantes : 18° et 20° 6' de latitude Nord et entre 71° 20' et 74° 30' de longitude Ouest. Dans certaines régions, les côtes d'Haïti sont découpées en de nombreuses baies rocheuses ou sablonneuses. Dans d'autres régions, les côtes sont des falaises. Haïti est un pays montagneux. La plus grande partie de son territoire est formée de mornes qui ne dépassent pas 1500 m d'altitude. Les rares exceptions sont le Pic la Selle et le PIC Macaya (Péan & Jadotte, 2012).

La biodiversité d'Haïti compte de nombreuses espèces. Selon la Convention sur la Diversité Biologique, la biodiversité est la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes (NATIONS UNIS, 1992). Plus de 5000 plantes vasculaires abritent en Haïti dont 37% sont endémiques, environ 300 espèces de rubiacées, 300 espèces d'orchidées, 330 espèces d'astéracées, 300 espèces de graminées et 3 espèces de conifères ont été recensées. Quant à la faune, plus de 2000 espèces de vertébrés dont 75% sont endémiques, 54 espèces de grenouilles endémiques, 212 espèces de mollusques et 2

espèces de mammifères terrestres endémiques ont été inventoriées. Dans les écosystèmes marins se trouvent 17 000 ha de mangroves, les récifs coralliens, les estuaires. 134 espèces d'oiseaux sur un total de 220 espèces se trouvent leur refuge au Parc Macaya. Sur ces 220 espèces, 75 y résident dont 21 sont endémiques (MARNDR, 2012). Certaines espèces animales et végétales comme Agouti, Langouste, Caïman, Iguane, Lamentin, Jacquot, Charpentier, Flamant rose ; Mombin, chêne, Acajou, Cirouellier, Tulipe Africaine, Sapotilier, Quénépier, Calbassique, Zibline, Mapou sont en voie de disparation (Péan & Jadotte, 2012).

La température moyenne annuelle varie entre 12° 5 C à Seguin, 1 680 m dans le Massif de la Selle, et 28° 2 C aux Gonaïves dans le département de l'Artibonite, mais pour la plupart des stations elle oscille entre 24° et 27° C. En raison de l'altitude et de la continentalité, les températures présentent de nombreuses variations dans l'espace, en plus de celles qui sont liées à la succession des saisons. En gros, l'année comprend deux saisons thermiques : une saison très chaude, de mars à novembre culminant en juillet-août et une saison moins chaude entre décembre et février. La saison la moins chaude, mais fraîche quelquefois, est soumise à des influences polaires venues de l'Amérique du Nord (les nordés) (EMMANUEL & LINDSKOG, 2002). La pluviométrie moyenne annuelle pondérée est de 1.300 millimètres (allant de 400 à 3.000 millimètres). Les cyclones constituent une menace importante pour Haïti tant par leurs effets directs (pluies et vents) que par les effets secondaires (inondations, glissement de terrain ; épidémies, etc.) (MICT, 2012).

### **3.2 Profil social du pays**

La population totale d'Haïti est estimée à 10 911 819 habitants (IHSI, 2015). L'accès aux services de base (eau potable, éducation, électricité, santé) est très limité et déficient. Haïti est parmi les pays les plus pauvres du monde avec un PIB par habitant de 846 \$ et un taux de 40 % de chômage. Près de 60 % des haïtiens vivent en dessous du seuil de pauvreté de 2,42 \$ US par jour, et 24 % sous le seuil d'extrême pauvreté de 1,23 \$ par jour (PNUD, 2016). Haïti se classe au rang de 163<sup>e</sup> sur 188 pays avec un Indice de Développement Humain (IDH) de 0,493 sur 1 (PNUD, 2016). Cela fait Haïti l'unique pays, dans la région Amérique Latine et Caraïbes à se trouver dans la catégorie des pays ayant un développement humain faible.

La population d'Haïti vit surtout dans des maisons basses de structure modeste. La maison basse est le type de bâtiment le plus courant dans l'ensemble du pays (72,5 %). Elle est aussi prédominante en milieu urbain (78,3 %) qu'en milieu rural (69,2 %). En milieu rural, les murs sont généralement en « terre » (33,4 %) et en milieu urbain, le « ciment/bloc » (78,7 %) est prédominant. La toiture des bâtiments est généralement en tôle (69,2 %). Les logements sont de taille moyenne, 95 % ont moins de cinq (5) pièces et la taille moyenne des ménages occupant les locaux est de 4,7 personnes (IHSI, 2009). Cependant, faute de planification les villes se développent principalement par le biais des quartiers d'habitat spontané où ni les normes minimales de construction ni l'accès aux services de base ne sont pas assurés (MTPTC, 2009). La vulnérabilité du bâti en Haïti face aux catastrophes naturelles reste un défi majeur à relever. Car la gestion des risques et des désastres n'a pas été intégrée dans les Plans d'Urbanismes Locaux (PLU), voire dans les projets d'aménagement du territoire. La prise en compte de la gestion des risques des effets des changements climatiques extrêmes est récente en Haïti.

Suite aux dégâts importants causés par les événements climatiques extrêmes en Haïti au cours de ces dernières années, soit en perte en vies humaines, soit aux dommages des biens matériels et en termes de la perte de la biodiversité, les décideurs politiques, les Institutions

internationales et la société civile décident d’agir autrement pour réduire les risques élevés de catastrophes naturelles auxquelles le pays expose de façon à protéger la vie des communautés vivant dans des zones à risque.

### 3.3 Zones d’intervention du projet

Le pays se divise en dix (10) départements et cent quarante (140) communes. Le projet couvrira cinq (5) de ces 10 départements suivants : Nord, Nord-Ouest, Sud, Grande-Anse et celui des Nippes. La figure ci-dessous montre la localisation des 5 départements d’intervention du projet.

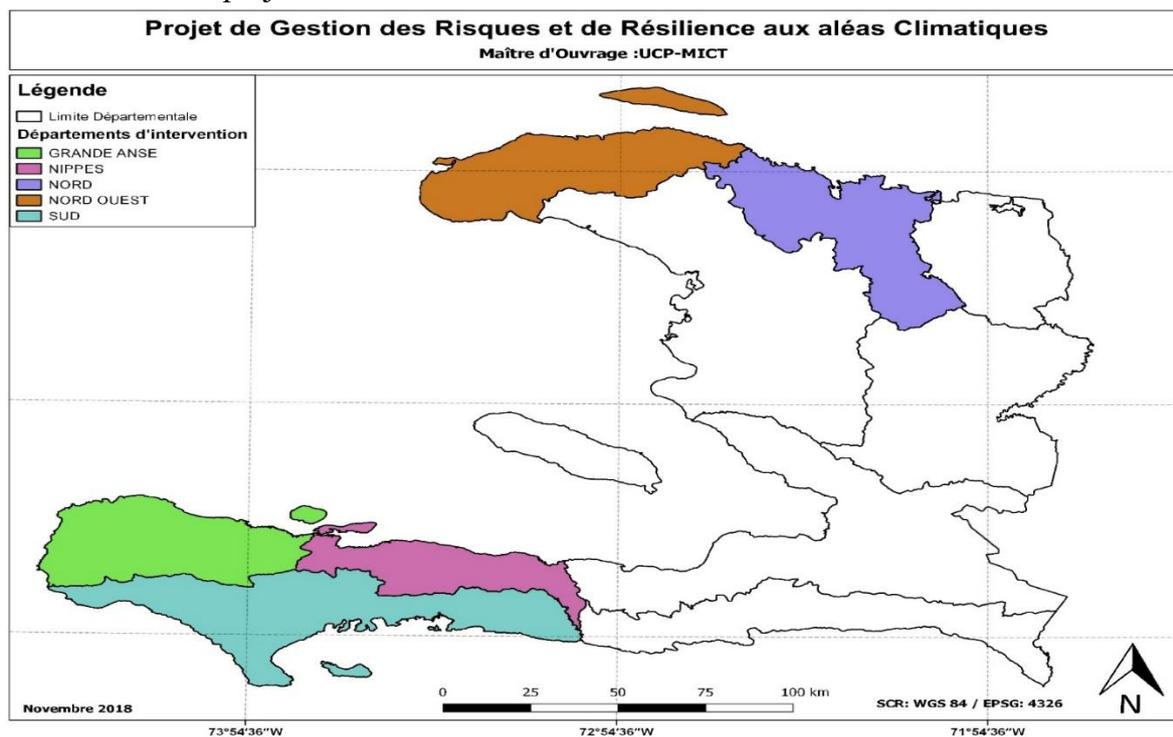


Figure 1: Zone d'intervention du Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux aléas Climatiques

Le tableau ci-après présente chaque département avec le nombre de communes, d’habitants qu’elle contient ainsi que la superficie et la densité de chacune.

Tableau 1: zones d'intervention du projet

Départements	Communes	Superficie (Km <sup>2</sup> )	Populations (hab.)	Densité (hab./Km <sup>2</sup> )
Nord	19	2 114.91	1 067 177	505
Nord-Ouest	10	2 102.88	427 839	347
Sud	18	2 653.60	774 976	292
Grande-Anse	12	1 911.97	468 301	245
Nippes	11	1 267.77	342 525	270

Source (IHSI, 2015)

Quant aux communes concernées par le projet, elles ne sont pas connues à ce stade de préparation du projet, car les sites et le nombre de sous-projets ne sont pas encore clairement définis par le gouvernement.

#### **4. Cadre juridique réglementaire et institutionnel**

Cette section est destinée à montrer la législation haïtienne en matière environnementale et sociale. Ce qui permettra aux acteurs et intéressés par le projet de voir qu'il y a des similitudes entre la législation environnementale d'Haïti et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale décrites ci-dessous. Sa mise en application lors de l'exécution des travaux permettra aux prestataires de travailler en conformité avec la législation nationale.

##### **4.1 Ministères impliqués dans les questions environnementales et sociales**

Les ministères les plus engagés dans les questions environnementales et sociales demeurent le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, le Ministère de l'Environnement, le Ministère de la Culture, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, le Ministère de la Santé Publique et de la Population, le Ministère de l'Economie et des Finances, Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail, le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

##### **4.2 Législation nationale en matière de gestion environnementale**

La Constitution de Mars 1987, en son Article 253, stipule que l'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites.

##### Normes et règlement des sols et des écosystèmes terrestres

Le Décret du 26 janvier 2006 a également fixé des normes dans divers domaines.

- a) Tout site (mine, carrière, dépôt ou décharge) ayant fait l'objet d'une exploitation par extraction, déversement ou enfouissement doit être remis en état. Cette remise en état est à la charge de l'exploitant et se fait selon les conditions fixées par les autorités compétentes.
- b) Normes spéciales pour la protection des sols forestiers et des forêts naturelles  
Les zones de forêts naturelles, qu'elles soient publiques ou privées, constituent un patrimoine national, qui doit être géré en tenant compte de leur fonction particulière d'habitat pour des espèces végétales et animales endémiques ou migratrices en sus des autres fonctions écologiques ou économiques assumées par les forêts en général.
- c) Normes sur les ressources minérales et fossiles  
L'exploration et l'exploitation des ressources minérales sont soumises à l'obtention d'une concession. Cette concession est conditionnée à la non-objection du Ministère de l'Environnement dans le cadre du processus d'évaluation environnementale.
- d) Normes sur l'air  
Toute pollution de l'air au-delà des normes fixées par les lois et règlements est interdites. Les normes relatives à la qualité de l'air sont définies par le Ministère de l'Environnement.

En l'absence de nouveaux codes et de décrets et arrêtés d'application, dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, c'est encore le *Code Rural* François Duvalier qui jusqu'à présent régit la plupart des composantes sectorielles du pays (eau, forêt, sols et.). Cependant différents projets de Code sont en cours d'élaboration :

- Projet de Code Forestier (1985)
- Projet de Code d'hygiène du milieu (1986 et 1993)

### **Les textes de loi et autres actes réglementaires sur la gestion des déchets solides**

Plusieurs actes régissent ce secteur. Les plus importants sont listés ci-dessous :

- Arrêté du 12 avril 1919 sur les règlements sanitaires
- Loi établissant des règles spéciales relatives à l'habitation et à l'aménagement des villes et des campagnes, en vue de développer l'urbanisme
- Loi N XV du Code rural François Duvalier sur l'hygiène rural
- Décret du 3 mars 1981 créant une loi-cadre régissant la gestion et l'élimination des déchets et prévoyant en même temps les sanctions appropriées
- Décret du 3 mars 1981 créant un organisme public dénommé : « Service Métropolitain de Collecte de Résidus Solides » (SMCRS)
- Arrêté présidentiel du 21 avril 1983 déclarant une portion de terrain située à l'habitation Truitier, section rurale des Varreux en la commune de Delmas zone de traitement et de mise en décharge des déchets collectés dans la zone métropolitaine et des environs immédiats
- Arrêté du 21 avril 1983 délimitant la zone d'intervention du Service Métropolitain de Collecte des Résidus Solides (SMCRS)

### **Exploitation de Carrières**

Selon le décret du 2 mars 1984, les carrières font partie du domaine public de l'État et leurs exploitations sont considérées comme un acte commercial. La mise en exploitation d'une carrière est subordonnée à une autorisation délivrée par le Bureau des Mines et de l'Energie (BME). À cet effet, il suffit de remplir les Formes BME 96-001 et BME 96-002. Le décret du 3 mars 1976, assure à l'État haïtien la perception d'une valeur de 25 centimes de gourdes par m<sup>3</sup> de carrières et de sables de rivière, pour compte spécial de l'Institut National des Ressources Minérales. Un avant-projet de loi prévoit :

- Une redevance superficielle annuelle à payer par hectare ou fraction d'hectare sollicité pour un Permis d'exploitation.
- Une taxe sur le prix du m<sup>3</sup> au point d'exploitation des matériaux.
- Une taxe sur la valeur marchande de la cargaison à payer par les transporteurs de matériaux de carrières. Ces redevances fiscales seront prises en considération conformément aux règles définies lors de la délivrance du Permis d'exploitation.

Le Décret portant sur la gestion de l'environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour le Développement Durable (du 12 octobre 2005) est l'instrument légal de gestion de l'environnement qui définit la politique nationale de gestion environnementale en Haïti.

### **Évaluation environnementale**

Le décret sur la Gestion de l'environnement du 12 octobre 2005<sup>3</sup> définit la politique nationale en matière de gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable. Il vise notamment à : (i) prévenir et anticiper les actions susceptibles d'avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement et assurer l'harmonie entre l'environnement et le développement; (ii) organiser une surveillance étroite et permanente de la qualité de l'environnement et le contrôle de toute pollution, dégradation, ou nuisance, ainsi que la mitigation de leurs effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine; (iii) promouvoir une politique de protection et d'expansion de la couverture forestière et agro-forestière notamment sur les terrains en pente et déclives; (iv) renforcer le système national des aires protégées et la conservation de la diversité biologique; (v) développer une politique d'aménagement, de restauration des milieux endommagés et d'amélioration du cadre de vie; (vi) encourager l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles disponibles ainsi que l'utilisation de technologies plus propres; (vii) promouvoir l'éducation relative à l'environnement et le développement d'une culture nationale de protection et de réhabilitation de l'environnement.

#### **Article 56.**

Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée. Le processus d'évaluation environnementale couvre l'étude d'impact environnemental (ÉIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnemental et les audits environnementaux.

#### **Article 57.**

La liste des projets et activités devant faire l'objet d'évaluation environnementales ainsi que les normes et procédures relatives à la mise en route des Études d'Impact Environnemental (ÉIE) sont établies par voie réglementaire à la charge du Ministère de l'Environnement.

#### **Article 58.**

La déclaration d'impact environnemental est soumise, par la personne intéressée, à la non-objection du Ministère de l'Environnement selon les procédures établies par ce dernier. De telles procédures tiendront compte en particulier de la nécessité d'institutionnaliser les audiences publiques en vue d'assurer la plus large participation de la population.

#### **Article 59.**

La non-objection environnementale est délivrée par le Ministère de l'Environnement pour les projets et activités qui requièrent une évaluation d'impact environnemental.

#### **Article 61.**

Le Ministère de l'Environnement réalisera, en temps opportun, des audits environnementaux afin de s'assurer que les fins pour lesquelles les non-objection environnementales ont été accordées et respectées. Il publiera périodiquement la liste des non-objection accordées et refusées et celle des personnes privées et morales qui ont été sanctionnées par voie administrative ou judiciaire. Ces

Le décret stipule à travers ses articles 56, 57, 58 et 59, que tous les projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement fassent l'objet d'une Étude d'Impact Environnemental.

---

<sup>3</sup> Le décret sur la gestion de l'environnement du 12 Octobre n'a jamais été ratifié par le parlement haïtien. Il est l'unique décret du pays en matière d'évaluation environnementale et est cité dans les documents de projets nécessitant une évaluation environnementale.

### **Création du Bureau National des Évaluations Environnementales (BNÉE)**

Avant le lancement et fonctionnement effectif du BNÉE en octobre 2015, le traitement des documents d'Études d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) des projets et autres dossiers d'évaluations environnementales était réalisé de manière irrégulière et non systématique par plusieurs Directions et Services Techniques du MDE. Ces processus suivaient des normes et procédures d'analyse souvent non adaptées aux réalités nationales. Avec le BNÉE, MDE dote le pays d'un organe en charge exclusive de ces dossiers devant conduire à l'obtention ou non - objection environnementale, conformément au décret-cadre du 12 octobre 2005 sur la gestion de l'environnement en Haïti.

### **4.3 La législation foncière nationale**

Le Décret du 22 septembre 1964 (*Moniteur* du jeudi 24 septembre 1964) divise en ses Articles 1 et 2, le Domaine National en Domaine Public et Domaine Privé de l'Etat. Le Domaine Public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui, sans n'appartenir à personne, sont, par une jouissance en commun, affectées au Service de la Société en général. La manière de jouir du Domaine Privé est soumise à des lois spéciales et aux règlements particuliers de police. Les changements de destination susceptibles de transformer des parties du Domaine Public doivent être autorisés par une loi. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert.

### **4.4 Le Code du Travail**

Le Code du Travail de Mars 1984, objet d'une révision en 2003, a rendu la législation de la République conforme aux normes établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT). La conformité aux directives de l'OIT était une condition préalable à la certification en vertu de l'Initiative du Bassin des Caraïbes (CBI), édicté par le Congrès des Etats-Unis en 1983. Ce document recouvre une grande part du dispositif de gestion sociale du présent CGES :

- Contrat Verbal. Il est reconnu par le code du Travail : Loi No 1, « du contrat individuel de Travail, Ch. 1, formes et conditions du contrat individuel de Travail, article 16.
- Les Documents nécessaires pour exercer un emploi sont (i) le livret de travail (chapitre III du Code du Travail, qui précise que les travailleurs internationaux, les personnes exerçant exclusivement des fonctions de direction ou d'administration dans une entreprise en sont dispensées, au même titre que le personnel de maison) et (ii) le CARNET DE SANTÉ sur lequel doivent notamment figurer tous les incidents et accidents liés à l'activité exercée (article 481 du code). Il est précisé en outre que l'établissement du carnet de santé est à la charge de l'employeur et est établi en liaison avec l'OFATMA, Office d'Assurance Accident du Travail, Maladie et Maternité.
- Hygiène Et Sécurité : Le chapitre V du Code du Travail s'intéresse notamment aux travaux nécessitant l'utilisation de matières toxiques et insalubres (art 438) et générant des déchets (art 439), à l'installation obligatoire d'installations sanitaires sur les lieux de travail (art 439), aux équipements de protection sur les lieux de travail et notamment les chantiers (art 440), sur les équipements de protection respiratoire (art 441), sur les échafaudages (art 444), sur l'utilisation des engins et machines (art 447 à 449), sur la mise en œuvre des mesures de sécurité préventive par les entreprises (art 451) sur l'obligation de réembauche d'un travailleur accidenté du fait de son travail (art 452-453), sur la proscription des boissons alcoolisées et des stupéfiants (art 455) l'emport et le poids maximal autorisés de manutention – 80kg (art 456), sur les dispositions relatives aux

logements et repas des personnels (art 458), sur les cantines et leur organisation (art 459), sur la fourniture de produits alimentaires aux travailleurs dans des zones éloignées des services de distribution (art 462), sur les lieux de repos et de récréation (art 460-461), sur le transport des travailleurs aux frais de l'entreprise (art 466), sur l'aide au logement des travailleurs (art 467), sur les équipements anti-incendie (art 468), sur les lieux d'aisance et d'hygiène corporelle (art 469-476), sur le service médical (art 477-480). Sont notamment précisées les dispositions relatives au personnel médical permanent (art 478-479) et à l'équipement de secours (art 480).

- Le Rôle de l'inspection Du Travail est précisé dans le titre VI du Code du Travail, Chapitre IV, de l'inspection du Travail.
- Le Règlement des accidents et conflits du travail est traité dans le Code du Travail en son Titre VII, des tribunaux de travail. Sont précisées les dispositions relatives aux accidents du travail (art 488) et aux astreintes auxquelles est soumis l'employeur en cas de non-paiement du salaire dans les conditions prévues par le contrat d'embauche.

#### **4.5 Le cadre juridique international**

Outre ses textes législatifs et réglementaires, sur le plan international, Haïti a par ailleurs signé et ratifié des Conventions et Accords internationaux qui l'engagent à une bonne gestion de ses ressources naturelles. Les conventions internationales sur l'environnement signées et ratifiées par Haïti tournent autour d'une cinquantaine. Les plus importantes parmi les actuelles sont les suivantes :

- Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer ;
- Convention sur la diversité biologique en 1992 ;
- Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques en 1994 ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification en 1995.

Certaines n'ont pas encore été ratifiées, notamment<sup>4</sup>: la Convention de Carthagène (sur la protection et la mise en valeur de l'environnement marin de la Grande Caraïbe), MARPOL (Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires), la Convention de Bâle sur l'interdiction des mouvements et des rejets transfrontaliers de déchets dangereux, et la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction.

---

<sup>4</sup> <http://www.unesco.org/csi/pub/papers/papf24.htm>

## 5. Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale reposent sur le même grand principe que la législation nationale : la prévention. Les questions écologiques, sociales et culturelles sont de première importance. Ces questions s'inscrivent dans la perspective du développement durable, du maintien de la biodiversité et de celui d'améliorer le cadre de vie des communautés bénéficiaires du projet sans effet nocif majeur sur l'environnement. Une série de Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque mondiale (PB) a été donc développée par la Banque mondiale depuis les années 80 pour assurer que les projets de développement qu'elle finance à travers le monde n'entraînent pas la dégradation écologique des milieux naturels et des préjudices sur la santé humaine. Elles sont au nombre de 10 et réparties en trois (3) catégories.

Tableau 2 : Les 10 politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale

Politiques	Code	Description
Environnementales	OP.4.01	Evaluation Environnementale
	OP.4.04	Habitats naturels
	OP.4.36	Forêts
	OP.4.09	Lutte antiparasitaire
	OP 4.11	Propriété culturelle
	OP 4.37	Sécurité des barrages
Sociales	OP 4.12	Réinstallation Involontaire
	OP 4.10	Populations autochtones
Légales	OP 7.50	Voies d'Eau d'Intérêt Internationales
	OP 7.60	Zones Litigieuses

L'application de ces politiques permet à la Banque mondiale d'éviter, de minimiser, d'atténuer ou de compenser les impacts environnementaux et sociaux des activités financées par la Banque. Ces politiques permettent à tous les acteurs qui seront impliqués dans l'exécution de chaque projet de prendre en compte l'importance des aspects environnementaux et sociaux des activités des projets dès sa phase de préparation.

## 5.1 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au Projet

Le tableau ci-après présente les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au Projet de Gestion de Risques et de Résilience aux aléas Climatiques.

Tableau 3 : Politiques de sauvegarde environnementale sociale applicables au Projet

Politiques de sauvegarde	Applicable ?	Description
Evaluation Environnementale OP/BP 4.01	Oui	<p>La <u>sous-composante 1.2</u> porte sur l'analyse structurelle des bâtiments publics et des unités de logements et quant à la <u>sous-composante 2.1</u>, elle porte sur la construction et réhabilitation des « havres sécurisés ». Ces deux sous-composantes vont générer des impacts qui pourraient nuire la santé humaine et dégrader les milieux naturels.</p> <p>La Politique Opérationnelle 4.01 prend en compte le milieu naturel (air, terre et eau), la santé et la sécurité de la population, des aspects sociaux (déplacements involontaires de personnes, patrimoine culturel etc.). Elle envisage le contexte naturel et le contexte social d'une manière intégrée. Elle tient compte aussi des variations du contexte du projet et de la situation nationale, des conclusions des études menées sur l'environnement du pays, des plans nationaux d'action environnementale, du cadre de politique générale du pays, de sa législation nationale et de ses capacités institutionnelles en matière d'environnement et de société, ainsi que des obligations incombant au pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux sur l'environnement pertinents.</p> <p><b>Le Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux aléas Climatique</b> est classé de « catégorie B ». Un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement — zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. — sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux (sinon aucun), sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les effets des projets de catégorie A.</p>
		<p>Les habitats naturels sont des espaces terrestres et aquatiques où i) les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et ii) l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone.</p> <p>L'ensemble des habitats naturels revêt une importante valeur biologique, sociale, économique et existentielle. On rencontre les habitats naturels dans les zones de forêt humide, sèche,</p>

Politiques de sauvegarde	Applicable ?	Description
Habitat Naturel OP/BP 4.04	Non	<p>d'altitude et de plaine ; les zones de forêt tempérées et boréales ; les zones méditerranéennes de type garrigue ; les zones arides et semiarides ; les zones marécageuses de mangrove, les marais côtiers et autres zones humides ; les estuaires ; les fonds marins végétaux ; les récifs coralliens ; les eaux continentales ; les environnements de montagne et de piémont, y compris les herbages, les prés ainsi que les savanes humides d'altitude équatoriennes ; et les Prairies tropicales et tempérées.</p> <p><b>Le Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux aléas Climatique</b> ne financera pas des activités convertissant, modifiant des habitats naturels critiques. Les habitats naturels servent de garde-manger et de refuge pour les espèces animales. Ils contribuent au maintien et à l'enrichissement de la diversité biologique. Voilà pourquoi la PO/PB 4.04 n'est pas déclenchée dans le cadre de ce projet.</p>
Lutte antiparasitaire OP/BP 4.09	Oui	<p>Pour aider ses emprunteurs à combattre les organismes nuisibles à l'agriculture ou à la santé publique, la Banque privilégie une stratégie qui encourage l'utilisation de méthodes biologiques ou environnementales et limite le recours aux pesticides chimiques de synthèse. Dans les projets financés par la Banque, l'emprunteur traite de la lutte antiparasitaire dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée à l'occasion du projet. Lors de l'évaluation d'un projet comportant des activités de lutte antiparasitaire, la Banque apprécie dans quelle mesure le cadre réglementaire et les institutions du pays considéré sont de nature à promouvoir et faciliter l'adoption de méthodes sans risque, efficaces et respectueuses de l'environnement. Le cas échéant, la Banque et l'emprunteur inscrivent au projet des composantes destinées à renforcer les capacités existant en la matière.</p> <p>La Banque exige que les pesticides dont elle finance l'achat soient fabriqués, conditionnés, étiquetés, manipulés, entreposés, éliminés et appliqués conformément à des normes qu'elle juge satisfaisantes.</p> <p>Dans le cadre du PGRAC, aucune activité agricole ne sera financée. Cependant, dans les travaux de démolition ou de réhabilitation des bâtiments les travailleurs peuvent se retrouver en présence des insectes sociaux comme les fourmis, les termites, les guêpes. Leur invasion sur un des sites des sous-projets pourraient requérir au contrôle chimique pour qu'ils ne perturbent pas les travailleurs ou compromettent la structure des bâtiments. Dans ce cas, un Plan de Gestion de Pestes (PGP) ne sera pas nécessaire pour le PGRAC, mais dans le PGES requis pour le sous-projet concerné cela doit-être traité.</p>
		La gestion, la conservation et le développement durables des écosystèmes forestiers sont essentiels à la réduction pérenne de

Politiques de sauvegarde	Applicable ?	Description
Forêts OP/BP 4.36	Non	<p>la pauvreté et au développement durable, qu'il s'agisse de pays abritant des forêts en abondance ou bien des ressources surexploitées ou naturellement congrues. L'objectif de la présente politique est d'aider les emprunteurs à gérer leur potentiel forestier afin de réduire la pauvreté de manière durable, d'intégrer effectivement les forêts dans le développement économique du pays et de protéger le patrimoine forestier aux niveaux local, nationale mondial ainsi que les services environnementaux essentiels associés.</p> <p>La présente politique s'applique aux différents types de projets d'investissement financés par la Banque, ci-après mentionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) projets ayant ou risquant d'avoir des impacts sur la santé et la qualité des forêts ;</li> <li>b) projets qui affectent les droits et le bien-être<sup>3</sup> des populations ainsi que leur niveau de dépendance par rapport aux ressources forestières ou d'interaction avec ces dernières ; et</li> <li>c) projets visant à provoquer des changements dans la gestion, la protection et l'utilisation des forêts naturelles et des plantations, qu'elles soient en régime de propriété domaniale, privée ou collective/ communale/ communautaire.</li> </ul> <p>La PO/BP 4.36 n'est pas applicable ici car aucune activité du <b>Projet de Gestion de Risques et de Résilience aux aléas Climatique</b> n'envisage pas l'exploitation des ressources forestières.</p>
Patrimoine physique et culturel OP/BP 4.11	Oui	<p>La PO 4.11 veille à ce que (i) les ressources culturelles physiques soient identifiées et protégées dans les projets financés par la Banque mondiale, (ii) les lois nationales sur la protection des ressources culturelles soient appliquées. Les 5 départements ciblés par le projet possèdent des sites historiques culturels qui sont déjà identifiés et reconnus par les communautés. Toutefois, il est possible que des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie soient découverts lors des travaux lors des travaux de construction des havres sécurisés (refuges d'urgence, des abris de secours). Cette politique est déclenchée dans le cadre du <b>Projet de Gestion de Risques et de Résilience aux aléas Climatique</b> pour identifier les risques sociaux associés à des éventuelles découvertes des ressources matérielles physiques et prendre des mesures de mitigation appropriées.</p>
Réinstallation		<p>La politique opérationnelle PO/BP 4.12 porte sur la réinstallation involontaire. Elle est déclenchée à chaque fois qu'un projet pourrait provoquer la perte de terres, habitations et des revenus de la population de la zone d'intervention du projet.</p> <p>Cette politique est applicable dans le cadre du <b>Projet de</b></p>

Politiques de sauvegarde	Applicable ?	Description
Involontaire OP/BP 4.12	Oui	<p><b>Gestion de Risques et de Résilience aux aléas Climatiques.</b> Car certains travaux de réhabilitation et de construction pourraient affecter temporairement les moyens de subsistance. Des mesures appropriées seront prises pour minimiser les risques sociaux de façon à aider les Personnes Affectées par le Projet de restaurer les moyens de subsistance. Dans le cas contraire, cela pourrait engendrer souvent de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux. Cette politique renferme des sauvegardes pour affronter et réduire ces risques d'appauvrissement. Les objectifs poursuivis sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) On s'efforcera d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet.</li> <li>b) Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de consultation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.</li> </ul> <p>Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse. Le projet a élaboré en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour être en conformité avec cette politique.</p>

## 6. Identification des aspects et impacts environnementaux et sociaux et des mesures d'atténuation du projet

Selon ISO 14000, un aspect environnemental est « l'élément » des activités, produits ou services d'un organisme susceptible d'interaction avec l'environnement. Tandis que les impacts environnementaux correspondent aux conséquences des aspects : les modifications négatives ou bénéfiques de l'environnement. Cela entraîne que les activités, produits et services inventoriés soient « décomposés » en aspects décrivant leurs interactions avec les différents domaines de l'environnement (air, eau, ressources naturelles, milieux, santé, etc.). L'identification des aspects et des impacts environnementaux qui leur sont associés, se déroule généralement en même temps car le lien entre un aspect et un impact est une relation de cause à effet (Faure-Rochet, 2005).

Les activités du projet pouvant générer des aspects et impacts se trouvent dans les deux sous-composantes suivantes :

<b>Sous-composante 1.2</b>	Renforcement des capacités à promouvoir des standards de construction résilients et Evaluations structurelles des bâtiments.
<b>Sous-composante 2.1</b>	Construction et réhabilitation de "Havres <sup>5</sup> sécurisés".

Quant aux mesures d'atténuation, leur application vise à neutraliser l'impact, c'est-à-dire à éviter, minimiser, atténuer ou compenser l'impact à un niveau acceptable. Ces mesures sont applicables en tout temps, de la phase préliminaire de planification à l'ultime phase d'inspection (suivi). La mise en place de mesures d'atténuation correspond à l'un des moyens parmi les plus efficaces d'atteindre la réduction de l'impact environnemental du projet.

### 6.1 Identification des aspects environnementaux

#### Sous-composante 1.2

Le renforcement des capacités à promouvoir des standards de construction résilients ne va pas générer des impacts négatifs sur le milieu biophysique et humain. Il s'agit donc de la formation en matière de la mise en place de normes de construction et de pratique de construction résiliente pour les ingénieurs, architectes et techniciens municipaux. En revanche, l'intervention du projet sur la structure des bâtiments, en vue de réhabiliter pour répondre aux objectifs du projet ou pour de nouvelles constructions, pourrait produire des

<sup>5</sup> Havres sécurisés désignent des abris d'urgence en cas de catastrophe, d'inondation etc.

impacts négatifs sur l'environnement et le milieu social, en termes de santé publique, d'acquisition de terre ou pertes d'activités économiques.

L'intervention du projet dans l'un ou l'autre des deux cas, fait suite à l'évaluation structurelle des bâtiments qui s'effectue à partir de l'identification des bâtiments publics et des unités d'habitations qui sont conformes et non-conformes aux normes de construction durable, disposant ou ne disposant pas de la capacité de résister aux catastrophes naturelles. Elle cherchera d'abord à comprendre son architecture, la manière dont elle est bâtie, la méthode de construction, les matériaux utilisés dans la construction des bâtiments afin de déterminer le comportement mécanique des différents éléments<sup>6</sup>. Lors de l'évaluation d'une ou plusieurs composantes structurelles de chaque bâtiment (dalles, toit, murs porteurs, murs des fondations, semelles, murs de soutènement, pieux, solives etc.)<sup>7</sup>, les essais ou sondages au niveau des bâtiments pourraient générer les aspects environnementaux suivants : des vibrations ; des ruptures ; des émissions de bruit et de particules de poussière de béton ou de bois. Des risques d'accidents (chute etc.) sont aussi possibles.

Quant à **la sous-composante 2.1**, le projet financera des infrastructures pour répondre aux situations d'urgence (construction, reconstruction et des bâtiments faisant d'office d'abris, et la réhabilitation de petites infrastructures routières faisant office aux couloirs humanitaires). Les aspects environnementaux potentiels pour des activités de chantier sont les suivants : risque de détérioration des végétaux ; consommation des ressources en eau ; émission de bruit ; vibration ; émission de particules en suspension dans l'air ; production des déchets ; rejet d'eaux souillées (boues, hydrocarbures) ; consommation d'énergie ; fuite d'huile ; fuite d'hydrocarbures etc.

## **6.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs**

Les activités du PGRAC ne vont pas générer seulement les impacts négatifs, mais aussi des impacts positifs. La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux permet à l'équipe du projet de valoriser les impacts positifs du projet. La maximalisation des impacts positifs pourrait améliorer la performance environnementale et sociale du projet. La liste des impacts positifs identifiés à cette phase n'est pas exhaustive à cette phase de préparation du projet.

### ***De nombreuses vies humaines sauvées et des avantages éducatifs et sociaux accrus***

La plupart des investissements proposés permettraient de sauver des vies et de protéger les biens publics de l'impact des catastrophes. Ces protections sont des biens publics ou sont soumises à des externalités. Plus spécifiquement, dans la composante refuge, il y aurait deux avantages principaux : (i) le nombre de vies humaines sauvées par les abris, par suite des catastrophes naturels et (ii) les avantages éducatifs et sociaux tirés d'un nombre accru ou amélioré de salles de classe ou d'autres infrastructures communautaires servant d'abris.

### ***Le projet s'inspire des expériences de bonnes pratiques de conception et de construction d'abris pour les communautés affectées par les catastrophes naturelles***

La composante 2 bénéficie des meilleures pratiques internationales de la Banque mondiale en matière d'élaboration de stratégies et de programmes de gestion des abris, en Inde et au Bangladesh. Dans les deux pays, la couverture croissante des refuges est souvent attribuée à la

<sup>6</sup> [http://www.bape.gouv.gc.ca/sections/mandats/mine\\_aurifere\\_malartic/documents/DA25.pdf](http://www.bape.gouv.gc.ca/sections/mandats/mine_aurifere_malartic/documents/DA25.pdf)

<sup>7</sup> <http://www.onestagenie.ca/genie-structure/>

réduction du nombre de décès dus aux phénomènes météorologiques extrêmes. La conception des abris s'est également améliorée au cours des dernières décennies et a intégré la résistance aux vents violents, les systèmes d'approvisionnement en eau, des installations sanitaires séparées, des espaces séparés pour les femmes et des espaces pour le bétail afin de faciliter le redressement économique des populations touchées. L'intervention de la Banque mondiale permettrait de cibler suffisamment le financement des mesures structurelles et non structurelles, y compris les modalités d'exploitation et de maintenance, pendant et après la mise en œuvre. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale garantiront que les aspects sociaux et environnementaux soient traités de manière appropriée avant, pendant et après la mise en œuvre.

### ***Adaptation des abris aux changements climatiques***

Les activités d'adaptation relevant de la composante 1 devraient déclencher des réformes et un renforcement des institutions afin d'intégrer les aspects climatiques dans les politiques et les réglementations, ainsi que l'intégration du changement climatique dans les plans d'intervention et la préparation aux catastrophes. Les Composantes 2 et 3 utiliseront des codes révisés pour la conception d'infrastructures tenant compte de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements extrêmes, ainsi que du développement d'infrastructures prenant en compte les inondations causées par le changement climatique.

### ***Partenariat des Donateurs dans les efforts Gestion des Risques de Catastrophe***

Le projet fait partie des efforts des plus grands partenaires internationaux dans le secteur de la gestion des risques de catastrophe. Les donateurs (Banque mondiale, USAID, Coopération suisse et AECID) sont actifs dans (i) le renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe aux niveaux central, départemental et local ; ii) renforcer la préparation aux catastrophes, y compris les systèmes d'alerte précoce ; (iii) comprendre les risques et investir dans la réduction des risques de catastrophe ; et (iv) renforcer les mécanismes de reprise après sinistre. Le projet proposé s'appuie sur l'appui à long terme de la Banque au gouvernement haïtien afin de gérer les risques de catastrophe, tant du point de vue des investissements institutionnels que des investissements matériels. Le projet proposé sera coordonné avec toutes les initiatives des donateurs pour harmoniser les programmes de réhabilitation et de construction des abris, sur la base des enseignements tirés des expériences passées.

### ***Prise en compte du genre dans la conception et la construction d'abris***

Toutes les mesures appropriées seront prises en compte pour renforcer la promotion du genre pendant tout le cycle du projet. Les femmes et les filles sont beaucoup plus exposées aux violences physiques et sexuelles dans les situations d'urgence. À la lumière de ces défis, le projet utilisera des modèles d'abris conformes aux normes internationales qui tiennent compte de la sécurité physique et des besoins des femmes et des filles, tels que des toilettes séparées, des toilettes avec accès pour fauteuil roulant, des rampes d'accès faciles, des salles médicales et des espaces de stockage réservés aux femmes commerçantes, etc. Pour que le site et la structure des abris renforcent la protection des femmes et des filles, le projet encourage autant que possible la participation des femmes dans les consultations publiques. Le projet veillera à ce que les activités participatives et les processus de consultation soient organisés dans des lieux et dans des formats adaptés pouvant faciliter la participation des femmes. Le projet exigera aux entrepreneurs de recruter des femmes dans les travaux de construction et des

responsabilités en matière de distribution de nourriture, d'enregistrement et d'autres services en cas d'urgence les seront attribuées.

En ce qui concerne la violence sexuelle, le projet suivra les recommandations du rapport du groupe de travail mondial sur la violence basée sur le genre: a) en renforçant les obligations contractuelles, obligeant les contractants à se doter de politiques sur le harcèlement sexuel et de codes de conduite pour les travailleurs; (b) développer la sensibilisation à l'exploitation et aux abus sexuels en renforçant les capacités du client, des entrepreneurs et des consultants en supervision en matière de prévention, d'intervention et de suivi sur la violence basée sur le genre; c) améliorer la feuille de route pour l'égalité des sexes en collaboration avec les autorités locales et les communautés, y compris les femmes et les organisations communautaires.

Pour améliorer la feuille de route pour l'égalité des sexes, le projet s'appuiera également sur les réseaux de commerçantes existantes en Haïti, appelés « Madame Sara », qui représentent 80% du marché du travail informel haïtien, car ils jouent un rôle majeur dans le développement socio-économique. Travailler avec le gouvernement et les principales parties prenantes, y compris les organisations communautaires et les femmes de la communauté locale, pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et mettre en œuvre des programmes éducatifs communautaires sur la manière de se préparer aux catastrophes, en mettant l'accent sur le droit à la vie exempt de violence avant, pendant et après les catastrophes et les effets négatifs que la violence peut avoir sur la vie de toute une communauté et chaque ménage qui y est victime.

### **6.3 Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet**

L'identification des impacts environnementaux et sociaux des activités du projet se focalise sur l'analyse des aspects potentiels identifiés.

#### **Perturbation de la vie microbiologique du sol**

L'abattage d'arbres sur des sites, le décapage des sols pour terrasser et remblayer des terrains sont des activités du génie civil pouvant, entre autres, nuire la vie microbiologique du sol et entraîner la mort des vers de terre chargés d'oxygéner le sol, altérer l'hydrologie naturelle du milieu ou favoriser l'érosion du sol, si des mesures d'atténuation idoines ne sont pas prises. Au final, la libération des zones d'emprise pour la construction et la reconstruction des abris d'urgence et multifonctionnelle, et des petites infrastructures routières pourraient entraîner la perte et la fragmentation de la biodiversité végétale. Néanmoins, les risques de détérioration des végétaux sont faibles.

#### **Perturbation des activités socio-économiques**

Le transport des matériels de chantier, matériaux de construction, déblais de chantier et d'autres déchets de construction pourrait paralyser temporairement certaines activités commerciales et culturelles qui se réalisent à proximité des sites du projet, en raison des émissions de bruit et de poussières auxquelles les populations seront exposées, en particulier les commerçants et les occupants des terres qui seront susceptibles d'être affectés par les travaux. Certains sous-projets pourraient nécessiter l'acquisition de parcelles de terres, par conséquent cela risque d'endommager partiellement le bâti et de provoquer des impacts sur les moyens de subsistance.

### **Perturbation de la vie communautaire**

L'émission des gaz d'échappement et les bruits émis par les engins de chantier, et l'émission des particules de poussière sur les chantiers peuvent perturber la vie communautaire. Étant donné que les pollutions sonore et atmosphériques seront localisées, le risque de détérioration de la qualité de vie des ménages vivant à proximité des sites sera élevé. L'obstruction de la circulation douce (piétons et vélos) par le stockage inadéquat des matériaux de construction et des déblais pourrait provoquer la chute des personnes à mobilité réduite et d'autres usagers du milieu. La rotation des véhicules de chantier risque de perturber la circulation et la mobilité en général et sans oublier les risques d'accident.

L'arrivée des flux des travailleurs venant de l'extérieur pourrait introduire de nouvelles et mauvaises mœurs au sein des communautés, voire propager des maladies d'origine hydrique (le choléra par exemple) ou sexuellement transmissibles entre autres.

La non-valorisation de la main d'œuvre locale dans la mise en œuvre du projet pourrait provoquer des frustrations chez des locaux et conflits sociaux pouvant constituer un élément de blocage à l'atteinte des résultats souhaités.

### **Risque de pollution environnementale**

Les eaux souillées provenant du lavage des véhicules de chantier (boues, hydrocarbures), les huiles de vidange issues de l'entretien des véhicules, les déchets de construction de nature diverse provenant de la préparation des chantiers, des fouilles, des fondations, des travaux de rénovation, de la manipulation des matériaux (déblais, gravats etc.) et les égouts sanitaires générés par les travailleurs sur les sites pourraient altérer la qualité physico-chimique et bactériologique des sols, des eaux de surface et des nappes phréatiques. Quant aux émissions des particules de poussière de chantier et des gaz d'échappement, la qualité du microclimat risque d'être altérée. Le service d'hygiène publique est déjà déficient. La concentration des déchets solides, liquides et gazeux pourrait avoir des effets néfastes sur la santé humaine et la chaîne trophique. Cette pollution risque d'altérer la qualité des eaux de ruissellement chargées déjà d'impureté.

### **Risque à la santé et à la sécurité des travailleurs**

Pendant les travaux, les travailleurs seront exposés aux risques biologiques (virus, bactéries, parasites), physiques (bruit, vibration, chaleur), chimique (poussière, fumées, gaz), ergonomiques (postures inconfortables, répétitivité des gestes, efforts excessifs) et d'accident (chutes de hauteur, machineries sans protection, choc électrique). L'exposition à ces risques à des niveaux élevés pourraient entraîner divers problèmes de santé comme les troubles psychiques, le stress, la dépression, la lésion corporelle, la silicose, l'eczéma etc. Certaines maladies professionnelles se déclenchent après une longue période d'incubation pendant laquelle les ouvrages sont déjà terminés. Ainsi, les travailleurs restent victimes et n'ont aucun moyen pour leur prise en charge. Par manque d'information et manque d'accès aux services de soins de santé, ils n'arrivent pas à se soigner correctement et ils se trouvent aussi dans l'incapacité d'associer leurs maladies avec leurs chantiers antérieurs.

### **Risques Sanitaires et sécuritaires liés aux travaux de rénovation/construction de bâtiments dans les établissements scolaires**

En général, la plupart des travaux de rénovation et/ou de construction de bâtiments envisagés dans les établissements scolaires, ont lieu pendant les vacances, minimisant ainsi tous risques de sanitaires et sécuritaires pour les élèves. Des mesures de santé et de sécurité relatives aux constructions sont prévues dans les DAOs pour les entreprises de construction, mais il convient de prévoir des mesures spécifiques visant à réduire les risques sanitaires et sécuritaires auxquels le corps enseignant, le personnel d'appui et les élèves eux-mêmes pourraient éventuellement faire face, si les travaux devaient se produire au cours de l'année scolaire.

Les écoles se concentrent sur la protection et l'éducation des enfants. C'est la mission des éducateurs et c'est ce qu'ils font le mieux. Cependant, le système éducatif a également le devoir de protéger les éducateurs, les élèves et le personnel d'appui des dangers sur le lieu de travail. Cela constitue une préoccupation pour de nombreuses écoles.

Cette tâche est souvent compliquée lorsque des contractants extérieurs sont recrutés pour travailler à l'école. Les entrepreneurs introduisent de nouveaux risques dans le milieu de travail qui nécessitent un effort de collaboration entre le conseil scolaire, l'école et l'entrepreneur. Ceci résulte en un partenariat tripartite où tout le monde œuvre pour la protection non seulement les élèves, mais également les éducateurs et du personnel d'appui de l'école. Certains des risques potentiels pour la santé et la sécurité dans les écoles peuvent inclure :

- la génération de poussière et débris de travaux de construction
- la manipulation d'amiante et du plomb
- l'exposition aux produits chimiques (peintures, colles, vernis, décapants à plancher, uréthanes et matériaux de couverture)
- l'échappement du diesel, monoxyde de carbone
- Bruit
- Chute d'équipement, de matériaux et de matériels de construction ou de démolition des bâtiments
- Risques de collision (véhicules, engins de chantier, etc.)
- perturbation des systèmes d'extinction d'incendie, des alarmes ou des issues de secours obstruées.

La conversation sur la santé et sécurité dans les établissements scolaires doit commencer au cours des phases de planification des travaux. Certaines activités de travail doivent être programmées autour de l'année scolaire, ainsi que la journée d'école, afin d'éviter des risques excessifs pour le personnel et le corps étudiant. Un plan de sécurité de construction spécifique au site est un excellent moyen pour les entrepreneurs et le personnel de l'école de faire face aux dangers potentiels. Ces discussions initiales qui peuvent être abordées dans le plan de sécurité de la construction spécifique au site doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, des questions telles que :

- Quels travaux doivent être effectués et où ?
- Quelle est la chronologie du projet ?
- Quel sera l'impact des retards sur le projet et sur les occupants des bâtiments scolaires?
- Combien de sous-traitants et de travailleurs seront sur le chantier ?
- Quels produits chimiques seront utilisés et quels sont les dangers potentiels y afférents?

- L'amiante, le plomb ou d'autres matières dangereuses, seront-ils dérangés au cours des travaux? Si tel est le cas, quelles protections seront mises en place au cours du projet ?
- Que doivent faire les équipes de construction pour protéger les occupants de l'école, ainsi qu'eux-mêmes des dangers ?
- La circulation et les véhicules sur le chantier de construction constitueront-ils un danger pour les étudiants et le personnel ?
- Quelles informations faut-il fournir aux professeurs et aux parents d'élèves ?
- Quels protocoles de sécurité les équipes de construction doivent-elles suivre lorsqu'elles se trouvent sur le site ?
- Que doivent faire l'entreprise de construction et le personnel scolaire pour se protéger et protéger les équipes de construction des dangers ?
- Existe-t-il des informations pertinentes en matière de sécurité et de santé que les contractants et le personnel scolaire doivent échanger, telles que des fiches de données de sécurité, des procédures d'action d'urgence ou d'autres informations?
- Comment la construction affectera-t-elle l'accès aux issues de secours, à l'éclairage de secours et à la fonctionnalité des systèmes d'alarme et de gicleurs, le cas échéant? Quelles mesures provisoires seront nécessaires et comment seront-elles mises en œuvre?
- Quelles précautions les entrepreneurs devront-ils prendre pour garder les étudiants et autres personnes hors de leur zone de construction, tels que clôtures, panneaux de signalisation, murs temporaires et autres barrières?

#### **6.4 Impacts cumulatifs associées aux activités du projet**

Un impact cumulatif est le résultat d'une combinaison d'impacts générés par un même projet ou par plusieurs projets dans le temps (passé, présent ou avenir) et dans l'espace. Selon *Council of Environmental Quality* (1978), il s'agit d'une augmentation de l'impact de plusieurs actions passées, présentes et à venir qui ont des effets individuels mineurs mais des effets collectifs significatifs. Actuellement, il y a des projets d'infrastructures routières, de construction de bâtiments à usage multiple, des travaux de protection des berges des bassins versants, des travaux dans le secteur agricole, sans oublier des activités industrielles à petite échelle qui sont en cours dans les 5 départements bénéficiaires du PGRAC (Nord, Nord-Ouest, Sud, Grande-Anse et Nippes. L'accumulation de ces impacts à long-terme pourrait être préjudiciable pour la santé des populations locales et le milieu biophysique (eau, air, sol, faune et flore). Cependant, l'équipe du projet ne dispose pas des informations requises à ce stade pour évaluer les effets cumulatifs des actions passées, voire en cours dans la zone d'influence du PGRAC. Car l'emplacement des sous-projets et les communes qui vont être bénéficiaires du projet ne sont pas connus avec précision. Une fois que les investissements sont clairement définis, l'équipe du projet avec l'appui des MDOD réalisera un diagnostic environnemental et social de chaque site pour voir s'il y a la multiplication de projets similaires, réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés que PGRAC et/ou la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés. La prise en compte des impacts cumulatifs dans les TDRs ou le Canevas pour la préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est impérative.

#### **6.5 Mesures d'atténuation liées aux impacts potentiels négatifs du projet**

### **Mesures d'atténuation associées à la perturbation de la vie microbiologique du sol**

À la fin des travaux, l'entrepreneur se chargera de remettre en place les végétaux. Il fera aussi des aménagements pour la circulation des véhicules chaque fois qu'il y a le risque de compaction ou d'altération de la surface du sol. Il conservera enfin le sol organique pour la restauration du site.

La mise en pratique du savoir de l'ingénierie écologique dans les travaux du génie civil dans le cadre de ce projet de résilience aux aléas climatiques favorisera la sauvegarde du monde du vivant de ce micro-écosystème de façon à ne causer aucune « crise » de la biodiversité locale.

### **Mesures d'atténuation associées à la perturbation des activités socio-économiques**

Avant le démarrage des travaux, des consultations individuelles et publiques ainsi que des enquêtes socio-économiques seront réalisées pour identifier les personnes qui seront affectées physiquement et/ou économiquement par les activités du projet. Le calcul de revenus sera effectué par l'équipe du projet pour compenser chaque personne qui sera affectée économiquement. En cas de déplacement involontaire, le choix des sites de relocalisation se fera conjointement avec les élus locaux, les autorités locales et la Direction de la Protection Civile (DPC) conformément à la législation haïtienne et aux directives de la Banque mondiale applicables à ce projet. Ce sera au cas par cas. Toutes les personnes affectées seront prises en compte avant le démarrage des travaux. Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé séparément au même moment que le présent CGES pour traiter toutes les questions associées à la réinstallation involontaire et les impacts sur les moyens de subsistance.

### **Mesures d'atténuation associées à la perturbation de la vie communautaire**

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur doit installer les panneaux de chantier, puis délimiter la zone de chantier. Il doit informer chaque ménage qui risque d'être affecté directement ou indirectement par les travaux (bruit, vibration, poussière, circulation des véhicules de chantier, flux des travailleurs, usage des travailleurs, etc.). Pour faciliter le processus de transparence, l'entrepreneur doit travailler en étroite collaboration avec les autorités locales. Tout un travail de mobilisation et communication sociale doit être réalisé avant et pendant les travaux pour informer les communautés bénéficiaires de la préparation et des activités du projet, de recueillir leurs avis à ce sujet et de les accompagner aussi de façon à mieux s'approprier aux résultats du projet.

Enfin, l'entrepreneur doit respecter les clauses environnementales attachées à son contrat et mettre en application les mesures d'atténuation environnementales et sociales décrites dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de chaque sous-projet de façon à protéger la population locale contre toutes les externalités négatives issues des travaux.

### **Mesures d'atténuation associées à la pollution environnementale**

L'entrepreneur évitera de faire le lavage et l'entretien des véhicules sur le chantier. Il les fera à l'endroit qui est conçu à cet effet. Lorsque l'entretien est inévitable sur le chantier, les huiles de vidange doivent être stockées de façon sécuritaire pour éviter qu'elles ne contaminent ni les sols ni les ressources en eau. Ensuite, tous les déchets générés par les activités de l'entretien de ces véhicules motorisés doivent être gérés à la source (tri, stockage adéquat et filière d'élimination).

La gestion des déchets de chantier permet (a) d'améliorer les conditions de travail sur le chantier et le cadre de vie des populations, (b) de limiter la pollution et (c) d'économiser les ressources naturelles. Dans les PGES, il faudra évaluer les types de déchets (inertes, banals, dangereux) qui sont susceptibles d'être produits, puis les filières de valorisation et d'élimination. Il est donc impératif de sensibiliser et d'inciter les ouvriers à faire le tri des déchets dans les bennes, la réutilisation, la prévention et le stockage adéquat des déchets de chantier sur les chantiers ainsi qu'à leur nettoyage régulier. L'entrepreneur évacuera régulièrement les bennes pleines. Il sera donc interdit de brûler les déchets sur les chantiers.

Pour la gestion des égouts sanitaires de chantier, l'entrepreneur installera des toilettes mobiles sur les chantiers à la disponibilité des ouvriers. Les boues fécales collectées seront transportées de façon sécuritaire, puis déposées, soit à la station de traitement des excréta de la DINEPA, soit dans un centre de valorisation des excréta à des fins de compostage. La gestion correcte des excréta réduira le risque de propagation des maladies issues de coliformes fécaux auxquelles la population sera exposée, ainsi que le risque de contamination des eaux de surface et des puits à eau.

L'entretien des engins et véhicules de chantier motorisés doit réaliser régulièrement. Il sera conseillé à l'entrepreneur d'exécuter les travaux de construction et de reconstruction d'utiliser les engins et les voitures de chantier en fonction de leur performance énergétique. Ce qui permettra à l'entrepreneur de réduire l'émission de gaz et de bruit. Quant à l'émission des particules de poussières, il sera recommandé d'arroser systématiquement et régulièrement les chantiers pour éviter l'altération de la qualité du microclimat.

### **Mesures d'atténuation associées aux risques de santé et sécurité au travail**

Avant le démarrage des travaux sur les chantiers, l'entrepreneur doit réaliser des formations à partir des exercices de simulation pour chaque travailleur sur la bonne conduite à tenir sur les chantiers du Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux aléas Climatiques. Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire (casque, gants, cache-nez, bouchons d'oreille, chaussures de sécurité, ceinture de sécurité, lunettes de protection) aux heures de travail. Leur usage doit être la condition *sine qua non* pour quiconque censé travaillé sur les chantiers, voire accédé aux sites.

Les bonnes pratiques d'hygiène doivent être appliquées sur les chantiers : l'entrepreneur doit mettre à la disposition des travailleurs des toilettes, savonnettes, papiers et eau de bonne qualité et en quantité nécessaire pour le lavage des mains.

Après le séisme de 2010, une épidémie de choléra sévit dans le pays et a causé des milliers de victimes. Depuis lors, les sources d'eau « dites portables » des quatre coins du pays restent suspectées du point de vue bactériologique et sanitaire. Il sera donc conseillé à l'entrepreneur dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de mettre de l'eau potable sur les chantiers en quantité nécessaire à la disponibilité de tous les travailleurs de façon à ce qu'aucun travailleur ne court le risque d'attraper aucune maladie d'origine hydrique sur les dits chantiers du projet.

### **Mesures d'atténuation des risques sanitaires et sécuritaires à l'intention de l'effectif scolaire, du corps enseignant et de l'administration et du personnel d'appui scolaire pendant les travaux de construction / rénovation de bâtiments**

- Comment le projet de construction affectera-t-il les procédures d'évacuation et d'abri sur place de l'école ? L'entrepreneur, conjointement avec l'équipe de l'ingénieur conseil, devra réviser le plan d'action d'urgence afin de refléter toutes les zones d'abri ou d'assemblage modifiées ou d'autres procédures.
- L'entrepreneur doit être prêt à mettre à jour le plan fréquemment tout au long des différentes phases de la construction. Il doit s'assurer que le personnel de l'école est tenu au courant des changements. Les employeurs du secteur public, y compris les écoles, ont la responsabilité de fournir un lieu de travail sûr et salubre en tout temps, même pendant la construction. Avant le début du projet et pendant toutes les phases de la construction, le directeur de l'école doit informer tout le personnel de l'école, y compris le corps enseignant, les élèves et l'association des parents des élèves.
- Discuter des exigences de l'entrepreneur en matière d'accès / de sortie de la rue, en général et avec une référence spécifique aux véhicules livrant les matériaux, l'équipement et le personnel de l'entrepreneur général et des sous-traitants.
- Identifier et communiquer les exigences d'accès / de sortie du contractant dans les bâtiments.
- Examiner les propositions du contractant concernant l'utilisation d'échafaudages (mobiles et fixes), d'échelles et d'autres équipements d'accès, ainsi que de toute barrière ou protection aérienne à utiliser.
- Savoir quel équipement de protection individuelle est requis pour toute personne entrant dans la zone de construction. Ces exigences doivent être discutées avec tout le personnel, l'administration de l'école et l'Association des parents d'élèves. Un équipement de protection individuelle approprié doit être fourni si les employés de l'école sont autorisés à entrer dans la zone de construction pour quelque raison que ce soit.
- S'assurer que tous les produits chimiques dangereux devant être utilisés sur le site par l'entrepreneur général ou l'un des sous-traitants sont identifiés. Communiquer les risques chimiques dans l'école à tous les entrepreneurs extérieurs. Les informations relatives à la Fiche de Données de Sécurité (FDS) doivent être échangées et des copies conservées au bureau de l'école pour référence ultérieure. S'assurer que le personnel est également formé aux produits chimiques introduits par les entrepreneurs.
- Identifier les plans de l'entrepreneur en cas de perturbation des activités de plomberie, d'électricité, de télécommunication, d'alarme et autres. Autres tâches du directeur de l'école pendant la construction, ont trait à ce qui suit :
- Si les activités de gestion de l'école doivent être délocalisées, le directeur d'école doit s'assurer que les programmes de sécurité, les dossiers de formation, les affichages obligatoires et les autres enregistrements prescrits dans les documents de santé et sécurité au travail pour les employés du secteur public (PEOSH) sont conservés et accessibles pour examen.
- Une communication quotidienne avec les entrepreneurs généraux et les sous-traitants devrait être établie. La plupart des équipes de construction organisent une réunion de planification de la construction quotidienne, ou au moins une fois par semaine, avec tous les sous-traitants sur le site. Le directeur doit prévoir d'assister aux discussions sur l'impact des activités de construction sur les opérations scolaires et la sécurité des employés, ainsi que sur les moyens de protéger les occupants de l'immeuble de tels risques.
- Communiquer régulièrement les dangers au personnel et aux parents d'élèves. Être ouvert et direct est essentiel pour atténuer les craintes et les préoccupations indues. Encouragez le personnel à exprimer ses préoccupations et à travailler avec les entrepreneurs sur place pour veiller à ce que ces préoccupations soient traitées rapidement. Tenir les membres du personnel au courant signifie qu'ils savent que des efforts sont faits pour les protéger.

- Rappeler aux employés leur devoir de signaler tout danger ou blessure / maladie liée au travail dans les meilleurs délais. En fin de compte, il est important de comprendre que le personnel de l'administration scolaire ne peut ignorer les activités qui se déroulent dans les murs de leur école et sur leur terrain. L'entreprise de construction a le devoir de fournir un lieu de travail sûr et sain à ses employés en tout temps, même pendant la construction.

Si la direction d'une école a des doutes sur les aspects de sécurité des travaux effectués par le contractant ou son sous-traitant ou constate un acte ou une condition dangereuse, elle doit faire part de ses préoccupations à l'entrepreneur général, en mettant l'accent sur l'élimination du risque. Si, après cela, des problèmes subsistent, le directeur d'école devrait retirer le personnel et les étudiants/élèves de la zone et informer l'entrepreneur général verbalement et par écrit (Faire usage du Mécanisme de Gestion des Plaintes {MGP} à l'instar de toute autre plainte enregistrée dans le cadre de mise en œuvre du projet). Le responsable de la sécurité du district scolaire ou son équivalent, doit être consulté lorsqu'un problème de sécurité n'a pas été résolu. Cette personne, doit faire partie des personnes ressources du MGP.

Il est à noter que ce qui précède, n'est qu'une esquisse des points forts des questions de préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs, de l'administration scolaire, du corps enseignant et de l'effectif scolaire lors des travaux de construction/rénovation de bâtiments dans les établissements scolaires. L'on ne saurait véritablement discuter en détail de ces questions que dans les PGES des sites spécifiques des sous-projets, lorsque ces derniers ont été identifiés.

L'identification des risques, de l'identification des mesures d'atténuation et de leur mise en place, seront également fonction des caractéristiques environnementales et sociales, des connaissances et compétences particulières de l'entrepreneur et de l'ingénieur conseil à déterminer et à gérer ces risques et de la qualité avec laquelle le suivi et la surveillance de la mise en place des mesures d'atténuation seront exécutés.

Un PGES de Chantier (PGES-C) sera exigé des entreprises de construction sélectionnées, où les entrepreneurs démontreront comment ils prendront en compte les clauses environnementales et sociales proposées et les risques sanitaires et sécuritaires ci-dessus discutés. Les PGES-C seront revus par l'ingénieur conseil, les spécialistes de sauvegarde environnementale et sociales de l'UCP et ceux de la Banque.

## **6.6 Matrice des impacts environnementaux et sociaux**

Le tableau ci-après synthétise les impacts et mesures d'atténuation associées aux activités du Projet pour les travaux de construction et de reconstruction des abris multifonctionnels et des infrastructures routières. L'objectif est de rappeler les facteurs qu'il faut tenir lors de l'évaluation de l'importance, de la grandeur et de la signification des impacts dans le PGES de chaque sous-projet (investissement) et de les évaluer jusqu'à proposer des mesures d'atténuation appropriées.

Tableau 4: Matrice des Impacts environnementaux et sociaux du PGRAC

Phases	Activités	Cause de l'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsabilité, Surveillance/Contrôle réglementaire
Installation de chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Installation des panneaux annonçant le chantier ;</li> <li>▪ Sécurisation de la zone de chantier ;</li> <li>▪ Installation des équipements de chantier ;</li> <li>▪ Location du bureau de chantier ;</li> <li>▪ Location des entrepôts ;</li> <li>▪ Recrutement des travailleurs ;</li> <li>▪ Installation des toilettes mobiles.</li> <li>▪ Formation pour les travailleurs sur le mode d'usage des équipements de protection individuelle et sur la bonne pratique d'hygiène sur le chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Arrivée du flux des travailleurs et des machines lourdes ;</li> <li>▪ Contrat verbal ou illégal avec les ouvriers ou les propriétaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque de ralentissement de la circulation ;</li> <li>▪ Risque d'accident ;</li> <li>▪ Non-valorisation de main d'œuvre locale pourrait provoquer des frustrations des locaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Information des ménages vivant à proximité de chaque site d'un sous-projet de l'arrivée du chantier ;</li> <li>▪ Réalisation des consultations publiques auprès du comité communal de la protection civile, du conseil communal d'éducation, du comité des parents des élèves ; des autorités et élus locaux et des personnes susceptibles d'être affectées par le projet avant le démarrage des activités ;</li> <li>▪ Identifier un site d'enfouissement des déchets solides autorisé par la mairie de chaque Municipalité bénéficiaire du PGRAC pour la destination finale et correcte des déchets ultimes.</li> <li>▪ Signature du code de conduite en annexe par tous les travailleurs du Maître d'Ouvrage Délégué (MDOD) et les prestataires de service ;</li> <li>▪ Distribution d'une fiche de plaintes au CCPC de chaque Municipalité bénéficiaire et au MDOD pour enregistrer les plaintes. Le MDOD, le CCPC, l'UCP/DPC travailleront en étroite collaboration pour rendre fonctionnel le Mécanisme de Gestion de Plaintes du PGRAC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Spécialiste environnemental et social de l'UCP/DPC ;</li> <li>▪ Point focal environnemental et social du MDOD ;</li> <li>▪ Comité Communal de Protection Civile,</li> </ul>
Exécution des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction et reconstruction des infrastructures d'évacuation d'urgence (marchés, établissements sportifs, bâtiments municipaux);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Abattage d'arbres sur des sites ;</li> <li>▪ Décapage des sols pour terrasser ;</li> <li>▪ Remblayage des terrains ;</li> <li>▪ Libération des zones emprise pour les travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Perturbation de la vie microbiologique du sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter la coupe des arbres en assurant que l'emplacement des sites ne se trouve pas dans une aire végétalisée ;</li> <li>• Stabiliser le sol mécaniquement pour réduire le potentiel d'érosion ; Éviter la construction sur les sols de forte pente;</li> <li>• À la fin des travaux, compacter les sols remaniés et y favoriser l'implantation d'une strate herbacée stabilisatrice.</li> </ul>	

Phases	Activités	Cause de l'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsabilité, Surveillance/Contrôle réglementaire
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconstruction de petites infrastructures routières faisant office de couloirs humanitaires menant aux infrastructures d'urgence;</li> <li>Reconstruction, rénovation et/ou protection des écoles (faisant office d'abris);</li> <li>Construction des infrastructures d'évacuation d'urgence comme les plateformes surélevées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stationnement des véhicules de chantier aux endroits non appropriés ;</li> <li>Acquisition de terres;</li> <li>Endommagement partiel du bâti</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation des activités socio-économiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdiction d'arrêt de stationnement des véhicules de chantier à certains endroits ;</li> <li>Assistance aux personnes affectées physiquement et économiquement avant le démarrage des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Spécialiste environnemental et social de l'UCP/DPC</li> <li>Point focal environnemental et social du MDOD ;</li> <li>Firme d'exécution ;</li> <li>Autorités locales</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition de terres;</li> <li>Emission de bruit par la rotation des engins /véhicules de chantier;</li> <li>Emission de poussières issues des activités de chantier;</li> <li>Risque d'abandon des déchets de chantier sur les trottoirs et la chaussée;</li> <li>Risque d'accident par la rotation des engins/véhicules de chantier motorisés;</li> <li>Installation de chantier et délimitation de la zone de chantier;</li> <li>Non-valorisation de la main d'œuvre locale;</li> <li>Risque de vibration par les travaux de terrassement;</li> <li>Risque de découvrir des sites archéologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perturbation à la vie communautaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réaliser le contrôle technique régulier des véhicules de chantier;</li> <li>Arroser systématiquement et régulièrement les sites avant les travaux générateurs de poussière;</li> <li>Installer les panneaux de chantier et sécuriser les chantiers;</li> <li>Conduire et manipuler les engins/véhicules de chantier avec professionnalisme et prudence;</li> <li>Utiliser les engins de chantier entre 7h00 à 17h00 pour ne pas nuire la tranquillité du voisinage;</li> <li>Contrôler l'accès au site de manière sécuritaire;</li> <li>Informar la communauté et les ménages les plus proches des sites de l'arrivée des activités du projet;</li> <li>Recruter la main d'œuvre locale avec l'appui des autorités locales, puis les valoriser.</li> <li>Pendant les travaux, assurer les surveillances des aires de travail et suspendre toute activité lors des découvertes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Spécialiste environnemental et social de l'UCP/DPC</li> <li>Point focal environnemental et social du MDOD ;</li> <li>Firme d'exécution ;</li> <li>Autorités locales</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Rejet d'eaux souillées (boues, hydrocarbures) issues du lavage des véhicules de chantier ;</li> <li>Huiles de vidange issues de l'entretien des véhicules de chantier ;</li> <li>Production des déchets solides, liquides et gazeux de chantier ;</li> <li>Extraction des carrières et des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de pollution environnementale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Interdire le lavage et l'entretien des véhicules sur les chantiers ;</li> <li>Stocker de façon sécuritaire les huiles de vidange et leur acheminer vers une filière de valorisation et d'élimination appropriée ;</li> <li>Sensibiliser et inciter les ouvriers à faire le tri et le stockage adéquat des déchets ;</li> <li>Utiliser les carrières et les sablières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Spécialiste environnemental et social de l'UCP/DPC</li> <li>Point focal environnemental et social du MDOD ;</li> <li>Firme d'exécution ;</li> <li>Autorités locales</li> </ul>

Phases	Activités	Cause de l'impact	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsabilité, Surveillance/Contrôle réglementaire
		sablères		<p>autorisées par l'État haïtien ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser la réutilisation des matériaux et des équipements ayant servi à la construction ;</li> <li>▪ À la fin des travaux, nettoyer et remettre en état les éléments du milieu et restaurer les sites</li> <li>▪ Déposer les déchets ultimes dans un site d'enfouissement adéquat autorisé par l'Etat haïtien ;</li> <li>▪ Interdiction de bruler les déchets sur les chantiers ;</li> <li>▪ Évacuation régulière les bennes pleines.</li> <li>▪ Éviter de contribuer à l'épuisement des ressources naturelles (eau, etc.)</li> </ul>	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emission vibratoire des engins de chantier ;</li> <li>▪ Risque d'accidents par l'usage inadéquat ou la non-utilisation des équipements de protection individuelle ;</li> <li>▪ Emission de bruit issu de l'usage de bétonnière et d'autres engins de chantier ;</li> <li>▪ Absence ou manque d'assainissement de base sur les chantiers ;</li> <li>▪ Stagnation des eaux souillées sur les chantiers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque à la santé et à la sécurité des travailleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place un code et « bonnes pratiques » environnementaux pour les travaux de construction ;</li> <li>▪ Utiliser adéquatement le port d'équipement de protection individuelle ;</li> <li>▪ Développer les bonnes pratiques d'hygiène sur le chantier ;</li> <li>▪ Éviter la stagnation des eaux souillées autant que possible à travers des travaux de terrassement, de l'augmentation de la capacité d'infiltration du sol et de la réalisation de façon à éviter la prolifération des moustiques.</li> <li>▪ Renforcer la sécurité des travailleurs par l'établissement d'un plan d'intervention d'urgence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪</li> </ul>
Démobilisation de chantier	Démolition des constructions (dépôts) et transport des machines lourdes et des toilettes.	Circulation des machines lourdes et déversement accidentel des produits dangereux (huiles...).	Risque d'accident et de contamination des eaux et du sol.	Remettre à l'état initial voir améliorer les espaces utilisées pour l'installation de chantier ainsi que les sites d'exploitation des matériaux.	MDOD avec l'appui des entreprises sous-traitantes.

La liste des impacts potentiels énumérés dans la matrice des impacts n'est pas exhaustive. Les préoccupations environnementales et sociales de chaque sous-projet varient en fonction de la grandeur, l'importance et la signification des impacts. Une fois, le type de sous-projet et son emplacement sont définis clairement, l'équipe du projet procédera au filtrage environnemental et social de chaque site, et ensuite à la préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque sous-projet qui en requiert. Ainsi, les impacts associés à chaque sous-projet seront décrits avec précision.

## 7. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) sert à orienter les activités du projet sur le plan environnemental et social. Une des fonctions de l'évaluation de l'impact environnemental et social est de servir comme outil pour planifier la gestion environnementale des actions et initiatives auxquelles elle s'applique. En étudiant les principales interactions entre l'action proposée et l'environnement, l'équipe du projet sera en mesure de formuler les recommandations qui visent à réduire des impacts adverses et maximiser les impacts bénéfiques. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)<sup>8</sup> est l'ensemble des mesures proposées pour prévenir, atténuer ou compenser les impacts adverses et risques environnementaux et sociaux, en plus des mesures envisagées pour la valorisation des impacts positifs du projet (Sánchez, 2011). En outre, le PGES inclut les délais de mise en place des mesures d'atténuation, les coûts de ces mesures et les sources de financement. La figure suivante montre de façon simplifiée les étapes à suivre pour assurer le contrôle des impacts environnementaux et sociaux.

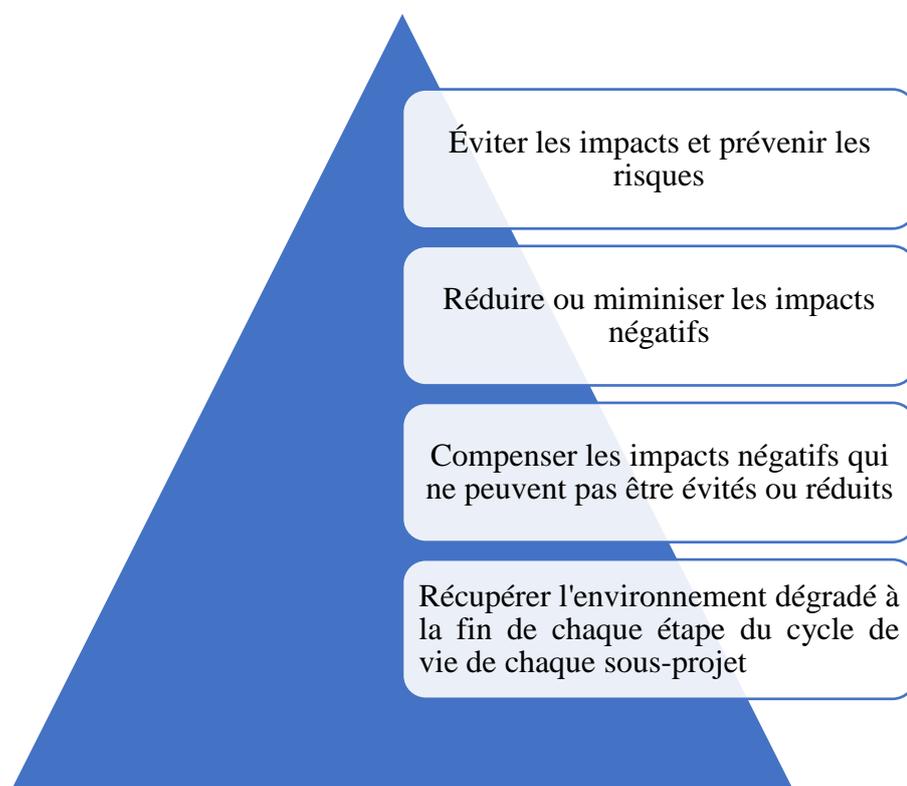


Figure 2: contrôle des impacts environnementaux et sociaux

Une fois l'emplacement et le type de chaque sous-projet soient clairement définis, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sera préparé pour chaque sous-projet et inclus des critères de filtrage pour identifier les impacts négatifs sur l'environnement. Le plan incorpore aussi des solutions pratiques pour éviter ou mitiger ces impacts. Le processus de sélection (ou screening) comporte les étapes suivantes : (i) préparation des sous-projets (dossiers techniques) ; (ii) remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale<sup>9</sup> (annexe 1) ; (iii) validation de la classification des sous-projets ; (iv) préparation d'un PGES pour chaque sous-projet ; (v) examen et approbation des PGES ;

<sup>8</sup> Une proposition de canevas pour l'élaboration du PGES se trouve dans l'annexe 2 du CGES.

<sup>9</sup> Le formulaire de sélection environnementale et sociale est en annexe de ce présent CGES.

(vi) consultations publiques et diffusion et (vii) mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental des PGES.

## **7.1 Méthodologie de préparation et de mise en œuvre du projet**

La méthodologie de préparation et de mise en œuvre du PGRAC comprend (i) le processus de sélection environnementale et sociale ; (ii) les étapes de la sélection environnementale et sociale ; (iii) le diagramme du flux de screening des activités du projet et (iv) les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du processus de sélection.

### **7.1.1 Processus de sélection environnementale et sociale**

Le processus de sélection environnementale et sociale du projet est une phase d'analyse initiale qui permet d'évaluer l'ampleur du travail environnemental à réaliser pour chaque sous-projet. Il complète un manquement dans la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des sous-projets. Les informations recueillies sur les milieux biophysiques et humains de la zone d'influence du projet permettront de catégoriser chaque sous-projet en fonction de la grandeur, l'importance et la signification des impacts identifiés. Il vise à :

- (i) déterminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du PGRAC;
- (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées ;
- (iii) identifier les sous-projets nécessitant d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIEA), d'un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ou d'une check-list de Simples Mesures de Mitigation (SMM) ;
- (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports d'études environnementales et sociales ;
- (v) assurer la surveillance et le suivi environnemental et social en temps réel des activités des sous-projets au cours de leur mise en œuvre et
- (vi) indiquer les activités du projet qui sont susceptibles d'entraîner l'acquisition de terres ou de paralyser des activités économiques.

### **7.1.2 Étapes de la sélection environnementale et sociale**

Le processus de sélection environnementale et sociale des sous-projets comporte neuf (9) étapes suivantes :

#### ***Étape 1 - Préparation des sous-projets (dossiers techniques de préparation et d'exécution)***

L'Unité de Coordination de Projets (UCP) en concertation avec la Direction de Protection Civile (DPC) du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) coordonnera la préparation des propositions techniques et d'exécution des activités des sous-projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou de Maîtres d'Ouvrage Délégué, etc.).

#### ***Étape 2 – Remplissage de la Fiche de sélection environnementale et sociale des sous-projets***

Une fiche de sélection environnementale et sociale en annexe a été conçue pour faciliter le diagnostic environnemental et social de chaque sous-projet. Cette fiche sera remplie par un Spécialiste environnemental et social du MDOD. Chaque sous-projet classifiera selon ses impacts négatifs sur l'environnement naturel et social.

- **Catégorie C** : Sous projets ayant un impact négatif minime.
- **Catégorie B** : Sous projets ayant un impact négatif modéré sur l'environnement.

- **Catégorie A** : Sous- projets ayant un impact potentiel élevé sur l'environnement. L'impact peut affecter une zone au-delà du site.

Il faut donc souligner que le PGRAC est classé de catégorie B. Le Maître d’Ouvrage (UCP/ DPC) ne pourra démarrer les travaux que lorsque tous les documents de sauvegarde soient prêts, c’est-à-dire lorsqu’ils sont analysés et validés par le spécialiste environnemental et social du Maître d’Ouvrage et ensuite après la Non-objection de la Banque mondiale.

### **Étape 3 – Validation de la classification environnementale des sous-projets**

La validation de la classification environnementale des sous-projets sera effectuée par le Maître d’Ouvrage (UCP/DPC) avec l’appui de la Banque mondiale.

### **Étape 4 – Exécution du travail environnemental et social**

Après la collecte et l’analyse des informations recueillies dans les fiches de sélection environnementale et sociale, l’UCP/DPC indiquera aux Maîtres d’Ouvrage Délégué les sous-projets pour lesquels un travail environnemental ne sera pas nécessaire et ceux qui requièrent l’application de Simples Mesures de Mitigation (SMM) ou de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

**Tableau : Matrice de travail sur l'environnement pour les Sous projets éligibles**

Type de projet	Travail Environnemental
Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de Simples Mesures de Mitigation (SMM) développées dans une check-list</li> </ul>
Catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application d’un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) standard (développé par le projet) ;</li> <li style="text-align: center;">Ou</li> <li>• Application de mesures d'atténuation définies si les impacts attendus sont de nature légère et limitée</li> </ul>
Catégorie A <b>NB : Les sous-projets de Catégorie A ne sont pas éligibles au financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Application d’une Étude d’Impact Environnemental approfondie assorti d’un PGES détaillé</li> </ul>

### **Étape 5 : Examen et approbation des PGES ou/et SMM**

Les éventuels PGES ou/et SMM seront examinés et validés par le spécialiste environnemental et social de l’UCP/DPC et ensuite ils seront soumis à la Banque mondiale pour examen et approbation.

### **Étape 6 : Consultations publiques et diffusion**

Une série de consultations publiques sera réalisée pendant la préparation du présent Cadre de Gestion Environnemental et Social. Ces consultations porteront sur la nature des travaux et les préoccupations environnementales et sociales lors de la mise en exécution du projet. L’implication des élus locaux, les autorités locales, les cadres administratifs locaux, les personnes-ressources ainsi que la société civile s’avère d’une importance capitale. Elles permettront d’identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans d’autres études à réaliser (PGES, SMM, PAR, PSR etc.). Le compte rendu des attentes et préoccupations exprimées par les locaux lors des consultations publiques sera intégré en annexe dans la version finale de CGES et seront accessible au public. Une fois que le CGES est approuvé par la Banque mondiale, l’UCP/DPC écrira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de la publication du CGES ainsi que du CPR sur le site du Ministère de l’Intérieur et des

Collectivités Territoriales. Ensuite la Banque mondiale publiera aussi ces documents son site. En outre, lorsque le type et l'emplacement des sous-projets sont identifiés, le spécialiste environnemental et social affecté à l'UCP/DPC planifiera et animera d'autres consultations publiques en collaboration avec le point focal environnemental et social de chaque MDOD.

### ***Étape 7 : Intégration des mesures environnementales dans les dossiers d'appel d'offre/exécution***

En cas de travail environnemental, le spécialiste environnemental et social du projet basé à l'UCP/DPC mettra les clauses environnementales et sociales en annexe des dossiers d'appel d'offre et d'exécution des sous-projets. Il veillera aussi à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans ces dossiers.

### ***Étape 8 - Surveillance – suivi environnemental et social***

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux du PGRAC requiert une gestion environnementale et sociale rigoureuse. Cela portera sur les impacts environnementaux et sociaux négatifs identifiés et les mesures d'atténuation appropriées à ces impacts. Les éventuels PGES des sous-projets et les clauses environnementales et sociales associées au projet doivent servir de guide aux points focaux environnementaux et sociaux des MDOD et ceux des entreprises sous-traitances. Le spécialiste environnemental et social du PGRAC attaché à l'UCP/DPC supervisera régulièrement les chantiers, formulera des recommandations (mesures correctives) aux MDOD pour les non-conformités environnementales et sociales et participera au renforcement des capacités du personnel des MDOD et les entreprises de construction sous-traitantes en matière de Santé, Sécurité et Environnement. En cas du passif environnemental, il pourra aussi demander l'arrêt temporaire des chantiers.

À mi-parcours et à la fin du projet, en cas de non-conformité environnementale et sociale avérée le spécialiste environnemental et social du projet avec l'appui de l'équipe de sauvegarde de la Banque mondiale pourrait solliciter la réalisation d'un audit environnemental et social par un consultant indépendant pour une évaluation systématique et documentée des activités du projet dans son ensemble pour améliorer la performance environnementale et sociale du PGRAC.

- Le suivi environnemental et social des activités du PGRAC sera assurée par le spécialiste Environnemental et Social du projet attaché à l'UCP/DPC ;
- La surveillance interne de la prise en compte des mesures environnementales et sociales sera assurée par les points focaux environnementaux et sociaux des MDOD et des entreprises sous-traitantes sous la supervision du spécialiste environnemental et social du projet attaché à l'UCP/DPC ;
- Le suivi externe sera effectué par la Banque mondiale et l'UCP/DPC du MICT en coordination avec les entités étatiques décentralisées dans les départements bénéficiaires ;
- L'UCP/La DPC présentera des rapports semestriels de suivi environnemental et social à la Banque mondiale fournira un récapitulatif des activités du PGES et de l'exécution des sous-projets au regard des règles environnementales et sociales. Les indicateurs environnementaux et sociaux stratégiques doivent être intégrés dans ces rapports.

Le spécialiste environnemental et social du projet servira de liaison pour informer le Ministère de l'Environnement (MdE), en particulier le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNÉE) des procédures environnementales et sociales adoptées pour le projet. L'UCP/DPC invitera le BNÉE à des missions de supervision. Si nécessaire, les documents de sauvegarde du PGRAC lui seront transmis.

### 7.1.3 Diagramme de flux du screening environnemental et social du PGRAC

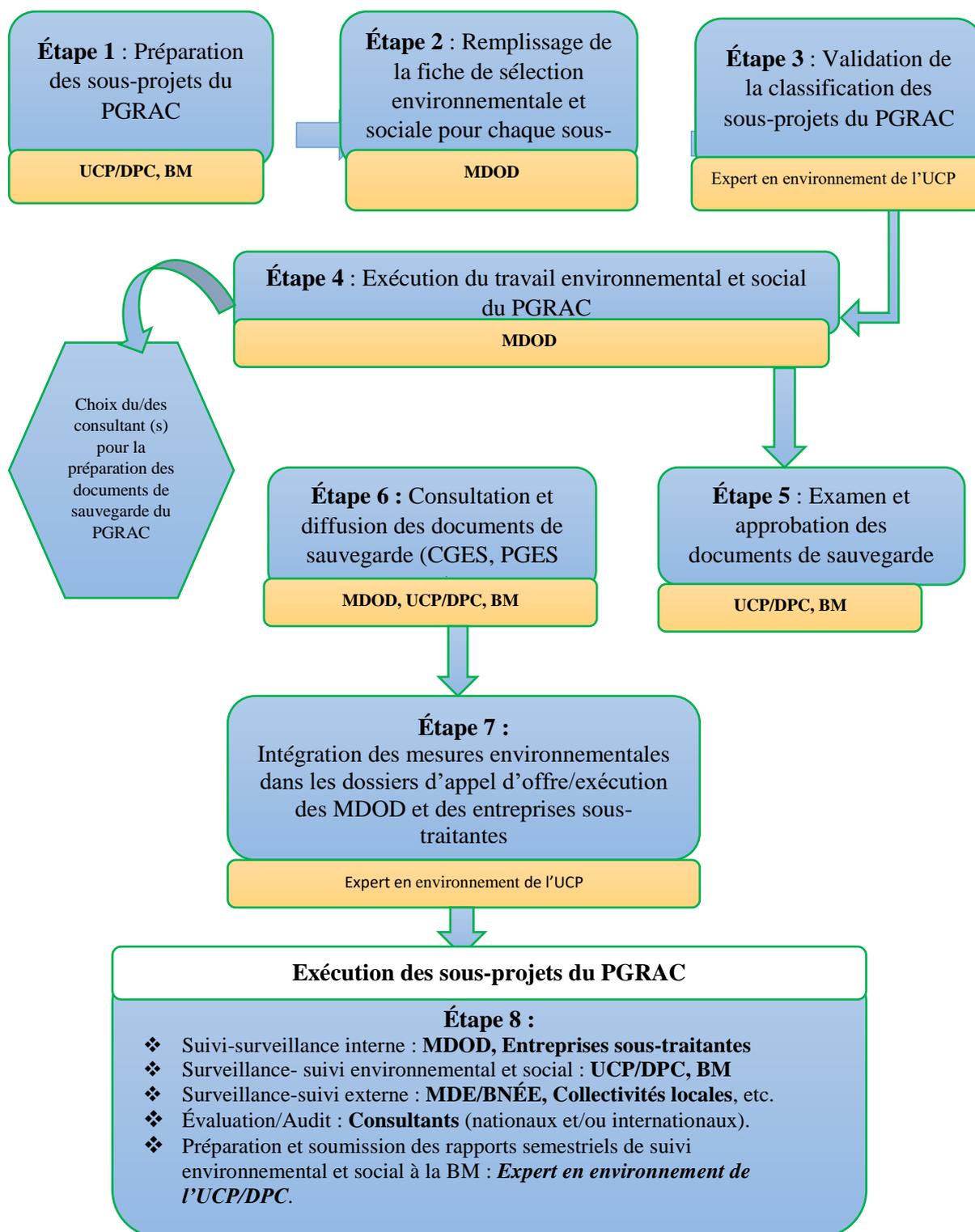


Figure 3: Diagramme de flux du screening des sous-projets du PGRAC

### 7.1.4 Récapitulatif des étapes et responsabilités des acteurs impliqués dans le processus du screening environnemental et social du PGRAC

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Étapes		Responsabilités	
1	Préparation des sous-projets du PGRAC	UCP/DPC, BM	
2	Remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale pour chaque sous-projet	MDOD	
3	Validation de la classification des sous-projets du PGRAC	Expert en environnement de l'UCP	
4	Exécution du travail environnemental et social du PGRAC	MDOD	
	❖ Choix du/des consultant (s) pour la préparation des documents de sauvegarde du PGRAC		
5	Examen et approbation des documents de sauvegarde	UCP/DPC, BM	
6	Consultation et diffusion des documents de sauvegarde (CGES, PGES etc.)	MDOD, UCP/DPC, BM	
7	Intégration des mesures environnementales dans les dossiers d'appel d'offre/exécution des MDOD et des entreprises sous-traitantes	Expert en environnement de l'UCP	
8	Exécution des sous-projets du PGRAC	❖ Suivi-surveillance interne	MDOD, Entreprises sous-traitantes
		❖ Surveillance- suivi environnemental et social	UCP/DPC, BM
		❖ Surveillance-suivi externe	MDE/BNÉE, Collectivités locales, etc.
		❖ Évaluation/Audit	Consultants (nationaux et/ou internationaux).
		❖ Préparation et soumission des rapports semestriels de suivi environnemental et social à la Banque mondiale	Expert en environnement de l'UCP/DPC

Tableau 5: Récapitulatif des étapes et responsabilité pour la mise en œuvre du processus du screening environnemental et social des sous-projets du PGRAC

## 8. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PGRAC

La gestion environnementale et sociale du projet requiert un personnel qualifié capable de répondre aux exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et celles de la législation nationale haïtienne applicables au Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux Aléas Climatiques (PGRAC). Compte tenu de l'absence d'une cellule environnementale et sociale au sein de l'Unité de Coordination de Gestion de Projets (UCP) et la Direction de Protection Civile (DPC) du Ministère de l'Intérieur des Collectivités Territoriales (MICT) pour réaliser le management environnement et social des opérations financées par la Banque mondiale, il devient impératif de créer cette structure au sein de l'UCP et de la renforcer avec l'appui de la Banque mondiale pour s'occuper de la surveillance et le suivi environnement et social des sous-projets pour apporter des mesures correctives à temps réel, le cas échéant.

### 8.1 Renforcement institutionnel

L'UCP et la DPC deux entités du MICT, seront chargées, de tenir compte des critères environnementaux et sociaux dans le choix des sites des sous-projets. Or aucune d'entre elle ne dispose une cellule environnementale et sociale, voire un expert en Étude d'Impact

Environnemental et Social (EIES) pour assurer la supervision et surveillance environnementale des travaux du génie civil.

Sans la présence d'un professionnel du métier de l'ÉIES au sein de l'UCP/DPC pour dialoguer régulièrement avec les collectivités locales, les institutions étatiques, les MDOD et les entreprises sous-traitantes au sujet des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du projet et accompagner en particulier les MDOD et les entreprises sous-traitantes dans la mise en application des mesures d'atténuation des éventuels impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain, la gestion environnementale et sociale des sous-projets ne sera pas effective.

Dans ce contexte fragile, l'UCP et la DPC se trouvent dans l'obligation de recruter au plus vite que possible, avant le choix des sites des sous-projets, un spécialiste de sauvegarde environnementale et un spécialiste de sauvegarde sociale pour combler cette lacune. Il aura pour mission de (i) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale du projet ; (ii) sensibiliser les communautés locales, les autorités locales ainsi que les MDOD et les entreprises sous-traitantes sur la nécessité de prendre en compte tous les aspects environnementaux et sociaux des sous-projets associés aux activités de chaque sous-projet ; (iii) assurer la coordination du suivi des indicateurs de performance environnementaux et sociaux du projet et (iv) assurer le suivi de la mise en œuvre du CGES du PGRAC.

## **8.2 Renforcement technique**

Par rapport à la signification, la grandeur et l'importance des éventuels impacts du PGRAC, aucun sous-projet ne requiert une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES). Cependant, le projet envisage des provisions pour la préparation et la mise en application des éventuels PGES simplifiés et SMM et le suivi et l'évaluation des sous-projets du PGRAC. Ces provisions serviront à payer des consultants pour réaliser ces études et aussi pour leur mise en œuvre. Le suivi environnemental et social des activités du projet portera sur la supervision et la surveillance environnementale et sociale des sites du projet, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle du PGRAC.

## **8.3 mesures de renforcement de capacité**

Avec l'appui de la Banque mondiale, des spécialistes environnementaux et sociaux des agences d'exécution des projets financés par la Banque mondiale seront invités à partager leurs expériences et leçons apprises des projets similaires à PGRAC avec les Spécialistes environnemental et social qui sera recruté par l'UCP pour le projet. L'équipe de sauvegarde de la Banque mondiale travaillant sur ce projet viendra en appui si nécessaire au renforcement de capacité de ce Point Focal pour s'assurer que les questions environnementales et sociales du projet soient gérées en temps réel. La Banque mondiale invitera à participer aux ateliers de formation en sauvegarde environnementale et sociale qu'elle organise en Haïti pour le renforcement de capacité de toutes les unités de gestion de projets qu'elle finance en Haïti.

Les spécialistes environnemental et social du PGRAC qui seront recrutés par l'UCP organisera des ateliers de formation en surveillance et suivi environnemental et social pour les MDOD et les entreprises de construction sous-traitantes. Les modules de formation seront axés sur les points suivants :

- ❖ Expliquer quelles sont les politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées dans le cadre du PGRAC ?

- ❖ Expliquer quels sont les documents de sauvegarde requis par sous-projet et quelles mesures de mitigation proposées par sous-projet ?
- ❖ Expliquer pourquoi des clauses environnementales et sociales ont été incorporées dans les dossiers d'appel d'offre, les contrats des MDOD et des entreprises de construction sous-traitantes ;
- ❖ Expliquer comment assurer la santé et la sécurité des travailleurs sur les chantiers et les populations locales ?
- ❖ Expliquer comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement ;
- ❖ Expliquer comment recommander des mesures correctives afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement ;
- ❖ Expliquer comment faire le suivi général des recommandations émises dans les PGES et SMM ;
- ❖ Expliquer comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
- ❖ Expliquer comment valoriser la main d'œuvre locale et renforcer la question du genre dans la phase d'exécution des sous-projets.

Ces ateliers de formation visent à renforcer leur compétence en matière d'évaluation, de contrôle et de suivi environnemental et social des travaux. Des formateurs en ÉIES seront recrutés si nécessaire pour porter l'assistance au spécialiste environnemental et social basé à l'UCP pour animer ces séances de formation.

## **8 Programme de surveillance-suivi environnemental et social du PGRAC**

La surveillance et le suivi du projet s'insèrent dans la phase de construction et d'opération. Ils visent à assurer que le maître d'ouvrage respecte ses engagements et ses obligations durant tout le cycle du projet (André, Delisle, & Revéret, 2010). Autrement dit, le suivi représente les engagements futurs du promoteur et il apporte des mesures correctives en temps réel, à travers une surveillance continue. La surveillance quant à elle vise à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés au moment opportun.

*Dans ce contexte, le suivi porte sur le milieu biophysique et milieu humain de façon à suivre pendant l'exécution du projet l'évolution des enjeux identifiés pendant la préparation de l'étude. La prise en compte des indicateurs de suivi est nécessaire pour évaluer la performance environnementale et sociale du projet. Ils permettent d'avoir des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts négatifs et les bénéfiques environnementaux et sociaux du projet.*

### ***Indicateurs stratégiques à suivre par l'UCP/DPC***

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Projet :

- ❖ Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des activités du Projet GRC ;
- ❖ Effectivité du suivi environnemental et du reporting ;
- ❖ Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale
- ❖ Nombre de missions de suivi environnemental et social réalisées

### **Indicateurs à suivre par le spécialiste environnemental et social du PGRAC /UCP/DPC**

Les indicateurs stratégiques à suivre par le spécialiste environnemental et social du PGRAC basé à l'UCP :

- ❖ Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- ❖ Nombre de projet ayant fait l'objet d'un PGES et SMM ;
- ❖ Nombre d'experts recrutés pour assurer le suivi environnemental et social des travaux ;
- ❖ Nombre de dossiers ayant de clauses environnementales et sociales ;
- ❖ Nombre de points d'élimination de déchets issus des travaux de chantier ;
- ❖ % d'entreprises respectant les dispositions environnementales dans leurs chantiers ;
- ❖ Nombre de carrières ouvertes et remises en état par les entreprises prestataires ;
- ❖ Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- ❖ Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- ❖ Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- ❖ Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- ❖ Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux
- ❖ Nombre de missions de suivi de proximité réalisées de façon régulière et effective ;
- ❖ Nombre de femmes impliquées dans les travaux et le suivi ;
- ❖ Nombre de cas de discrimination (culturelle, religieuse, ethnique).

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des sous-projets et seront incorporés dans le Manuel d'Opérations et le Plan de Suivi du projet.

## 9 Arrangements Institutionnels

La gestion environnementale et sociale sera assurée par l'UCP/DPC. Les prestataires de services peuvent être des ONG (MDOD) ou des entreprises de construction sous-traitantes ou les deux en même temps, qui seront recrutés par l'UCP/DPC pour exécuter le projet. Ces derniers doivent s'approprier d'abord aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et à la législation haïtienne pour respecter les exigences environnementales et sociales recommandées dans la phase d'exécution du projet. Des clauses de gestion environnementale et sociale (annexe 3) seront systématiquement introduites dans les dossiers d'appel d'offre et les contrats des prestataires de service. Chacun des prestataires doit pouvoir montrer au Maître d'Ouvrage qu'il est doté de la capacité en termes de ressources humaines et de l'expérience nécessaire pour identifier, analyser, évaluer et atténuer les impacts négatifs directs, indirects, cumulatifs et résiduels pendant la mise en œuvre du projet ainsi que compenser les dommages environnementaux et sociaux pendant ou à la fin des travaux. Pour chaque sous-projet de catégorie « B », le Maître d'Ouvrage Délégué (MDOD) préparera un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Un responsable environnemental doit être désigné par chaque MDOD parmi son effectif et il sera chargé de l'application du PGES.

Les prestataires de services (Maîtres d'Ouvrage Délégué) travailleront sous la supervision de l'UCP/DCP. Le Spécialiste environnemental et Social du projet basé à l'UCP/DPC les accompagnera dans la mise en pratique des politiques environnementales et sociales qui ont été déclenchées et des exigences émises dans les clauses environnementales et sociales annexées dans leurs contrats de prestation de services. Il participera et animera si nécessaire à des ateliers de formation sur les bonnes pratiques environnementales et sociales pour les travaux de chantier. La démarche "Chantier à faibles nuisances" doit s'inscrire dans les considérations environnementales et sociales dans les différents travaux à entreprendre. En cas de non-conformité environnementale et sociale, il fera des recommandations aux prestataires de service et leur fournira des conseils techniques sur les questions environnementales et sociales. Il mettra aussi en place des outils de gestion environnementale et sociale et supervisera leur mise en application. Enfin, il maintiendra en contact régulier avec ces prestataires de services et les autorités locales dans le but de développer un esprit de collaboration et non un esprit de confrontation sur tous les enjeux écologiques et sociétaux

associés à la mise en œuvre du projet. Car la responsabilité écologique et sociale est collective. Ils doivent travailler tous ensemble pour atteindre les objectifs escomptés.

## 11. Calendrier et budget de mise en œuvre du CGES du PGRAC

### 11.1 Calendrier de mise en œuvre et de suivi du PGRAC

Le tableau ci-dessous présente le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du Cadre de Gestion Environnemental et Social du PGRAC.

Calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du PGRAC						
Mesures	Actions proposées	Durée du projet				
		Année				
		1	2	3	4	5
<b>Mesures d'atténuation</b>	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
<b>Mesures institutionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement d'un spécialiste en environnement et social</li> </ul> Recrutement des MDOD					
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation des PGES et SMM pour certaines activités du projet					
<b>Formation</b>	Formation pour le spécialiste environnemental et social, les MDOD et les entreprises de construction sous-traitantes					
<b>Information et sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des acteurs et des populations locales					
<b>Mesures de suivi-évaluation</b>	Suivi et surveillance du projet					
	Évaluation					

Tableau 6: Calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du PGRAC

### 11.2 Budget pour la mise en œuvre du CGES

Le budget de la mise en œuvre du CGES s'élève à 206, 200.00 US\$ au total. Actuellement, le MICT n'a pas un spécialiste environnemental et social. Avec ce montant qui sera tiré du fond du projet, il va pouvoir recruter un professionnel de l'évaluation environnementale et sociale pour assurer en permanence la gestion environnementale et sociale du projet ainsi qu'un consultant local en communication à temps partiel pour non seulement préparer la stratégie de communication du projet, mais aussi pour appuyer le spécialiste environnemental et social du projet surtout dans la préparation et réalisation des activités de mobilisation sociale, les ateliers entre autres. Le projet financera l'achat des équipements de protection individuelle (casques, chaussures de sécurité, bouchons d'oreilles, cache-nez etc.) pour l'équipe du projet de façon à les utiliser correctement lors des visites de chantier et cela pourrait servir d'exemple aux travailleurs des firmes d'exécution à faire eux-mêmes le bon usage de leurs équipements de protection individuelle. L'achat de certains matériels (imprimante, ordinateur, GPS etc.) sera nécessaire pour faciliter le travail du spécialiste qui sera recruté pour le poste. Toujours dans le souci de protéger les ressources naturelles et financières, il sera conseillé au spécialiste de faire l'usage conscient et responsable des matériels vis-à-vis l'environnement de façon à ce qu'ils soient en bon état pendant tout le cycle du projet. En fin de projet, l'équipe du projet

recrute un consultant spécialiste en environnement et un consultant spécialiste en développement social au niveau local pour réaliser un audit environnemental et social dont l'objectif est d'améliorer la performance environnementale et sociale du projet. Le budget de mise en œuvre du CGES ci-après présente la provision pour les mesures institutionnelles, techniques et de suivi, la provision pour les mesures de formation et la provision pour les mesures de sensibilisation. Tous ces coûts devront être inclus dans le coût total du PGRAC.

<b>Budget de mise en œuvre du CGES du Projet de Gestion des Risques et de Résilience aux aléas Climatiques</b>		
<b>Coûts estimatifs des mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût (\$ US)</b>
		<b>184, 000.00</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement d'un spécialiste environnemental et social pour la surveillance et le suivi environnemental et social du projet pendant une période de 5 ans.</li> </ul>	1	102,000. 00 (5 ans)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement d'un consultant local en communication à temps partiel pour la préparation du document de stratégie de communication du projet et pour appuyer le spécialiste environnemental et social dans certaines activités du projet.</li> </ul>	1	54, 000.00 ( <u>300 jours</u> )
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des PGES et SMM</li> </ul>	-	Pris en charge dans le contrat des MDOD
<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation (mi-parcours et finale) de la mise en œuvre du CGES.</li> </ul>	2	20.000, 00
<ul style="list-style-type: none"> <li>Achat des matériels pour la surveillance et le suivi environnemental et social (casques, chaussures de sécurité, gilet de sécurité, un ordinateur portable, une imprimante, deux GPS (ils doivent être calibrés avant l'usage) et matériels pédagogiques.</li> </ul>	-	8, 000.00
<b>Coûts de mesures de formation</b>		<b>12,000.00</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>5 Ateliers d'harmonisation de sauvegardes environnementales et Sociales pour les prestataires de service (préparation de kit de matériels pour les participants etc.).</li> <li>Formation de renforcement de capacité pour le spécialiste environnemental et social du PGRAC</li> </ul>	5	12.000, 00
<b>Coûts de mesures de sensibilisation</b>		<b>10.000,00</b>
5 Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature du projet et les sauvegardes environnementales et sociales du projet auprès des bénéficiaires.	5	10.000, 00
<b>TOTAL</b>		<b>206.200, 00</b>

## **10 Mise en place d'une stratégie de communication**

Lors des catastrophes naturelles, les personnes vivant dans les communautés sont les premières victimes des effets du changement climatique. Au niveau de la composante 1 du projet, un système national d'alerte précoce et de communication sera mise en place pour aider les gens à mieux s'échapper au moment des désastres naturels. Parfois l'absence d'un système d'alerte au niveau de la communauté empêche aux gens d'adopter le comportement approprié en situation d'urgence. Il arrive parfois que le système d'alerte existe, mais l'absence d'une stratégie de communication rend déficient ce système d'alerte. Ce qui est souvent à la cause de plus de victimes au moment des événements climatiques extrêmes. Quant à la bonne conduite environnementale et sociale à tenir dans l'aire du chantier, le manque de communication constitue habituellement un handicap pour atténuer des impacts environnementaux et parfois ceci est à la base des incompréhensions, voire des conflits sociaux entre les autorités locales, la société civile et l'équipe du projet. Par principe de précaution, l'équipe du projet prévoit de préparer un document de stratégie de communication pour avoir un meilleur impact social non seulement en termes de comportement à adopter une fois l'alerte est déclenchée, mais aussi à adopter un comportement responsable face aux activités du projet qui sont susceptibles d'altérer la qualité écologique des écosystèmes naturels.

Parallèlement au démarrage des activités du projet, un document de stratégie de communication sera préparé par l'équipe du projet. Le but de cette stratégie est de montrer à l'équipe du projet comment les objectifs doivent être soutenus par la communication. Cela permettra aussi à l'équipe du projet de transmettre l'information aux parties prenantes, d'en recevoir des informations de faciliter et d'améliorer la communication.

Le manque de communication à la phase de préparation du projet pourrait constituer un élément de blocage tant dans la mise en œuvre du CGES et pour la préparation du PGES pour chaque sous-projet, que pour la mise en œuvre du projet dans son ensemble. La préparation du document de stratégie de communication avec l'appui de toutes les parties prenantes et de l'équipe de projet s'avère indispensable.

## 12. Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP)

Un Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) sera mis en place pendant tout le cycle du projet pour construire une relation de confiance, de dialogue et de collaboration entre l'équipe du projet et les citoyens. Il sera donc basé sur la pratique de recevoir, traiter et répondre aux plaintes et requêtes d'information des citoyens de façon systématisée. Les cinq (5) étapes qui constituent le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) sont les suivantes :

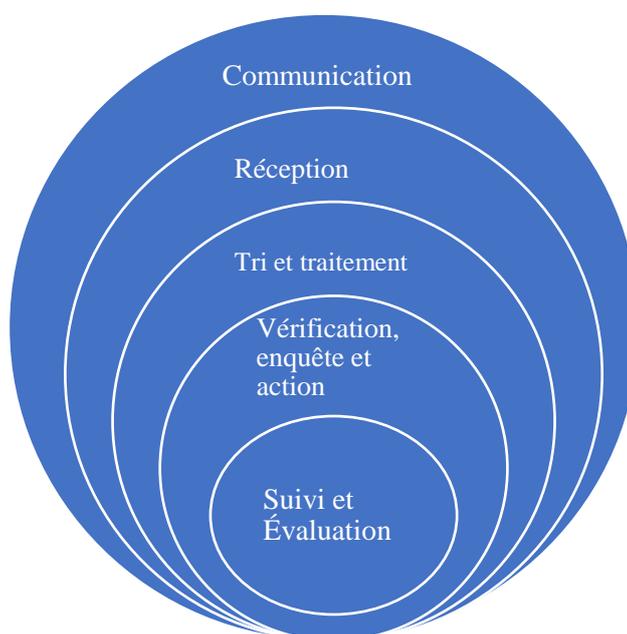


Figure 4: Mécanisme de Gestion des Plaintes du PGRAC

### 12.1 Communication

Les communautés bénéficiaires seront informées par le biais de la Direction de Protection Civile (DPC) en appui avec les MDOD qui seront recrutés sur l'ensemble des actions et activités à mener dans le cadre du PGRAC. Les comités de gestion des abris, les comités des parents des écoles ciblées, les conseils municipaux d'éducation, la direction du génie scolaire du MENFP, les CASEC, les élus locaux et d'autres intéressés par le projet doivent être informés par l'équipe de mise en œuvre du projet sur la possibilité de déposer des plaintes ou des requêtes d'information et avoir des informations précises sur les activités du projet. Pour cela, l'équipe du projet doit développer un plan de communication qui inclura les éléments suivants :

- Informations concernant les détails du projet (par exemple, la nature, la durée, le coût, les critères d'éligibilité des sous-projets, des informations spécifiques liées à chaque sous-projet, la limite du projet, etc.)
- Une liste des Foires Aux Questions (FAQ) doit être élaborée afin de s'assurer que l'information transmise aux citoyens est cohérente.

### **7.2.2 Réception des requêtes d'information et des plaintes**

La Direction de Protection Civile désignera un point focal au niveau du Comité Communal de Protection Civile (CCPC) de chaque commune bénéficiaire du projet pour enregistrer les requêtes d'information et des plaintes. Les citoyens doivent s'informer qu'ils peuvent utiliser plusieurs voies de communication pour déposer leurs requêtes et leurs plaintes aux bureaux des Comités Communaux de Protection Civile et des MDOD qui seront mandatés pour exécuter les sous-projets (dépôt écrit sur place, textos, courriel électronique et appel téléphonique). Les points focaux fourniront un accusé de réception aux plaignants qui déposent leurs plaintes via courriel électronique ou SMS.

### **7.2.3 Le tri et le traitement**

Le spécialiste en sauvegarde sociale et environnementale du projet basé à l'UCP au bureau du projet à Port-au-Prince partagera avec les CCPC la fiche de plaintes en annexe du document pour collecter les plaintes. Puis avec son appui, les plaintes seront catégorisées et classées dans un fichier Excel selon leur nature (sociale, environnementale, foncière, sécurité, corruption, harcèlement et négligence professionnelle). Ensuite un numéro de référent sera attribué à chaque plainte pour faciliter efficacement leur traitement.

Les plaintes de nature sensible demanderont un traitement différencié et elles doivent traiter directement à la DPC/UCP au bureau du projet à Port-au-Prince et celles non-sensibles peuvent-être traitées aux bureaux des CCPC. Peu importe la nature des plaintes, aucune d'entre elles ne doit pas être négligée sous aucun prétexte. Lors des évaluations à mi-parcours et finale du PGRAC, les données collectées vont servir d'indice pour mesurer la magnitude de l'impact social du projet au niveau des communautés bénéficiaires.

### **7.2.4 Vérification, enquête et action**

Les plaintes doivent être examinées et faire l'objet d'une enquête sous la responsabilité du spécialiste en sauvegarde du projet pour déterminer leur véracité et leur fondement. Elles doivent-être évaluées sur la base des faits. Cela permettra de vérifier la feuille de route de la gestion du projet pour voir quelle promesse qui n'a pas été accomplie et prendre des décisions durables au bien-être des bénéficiaires pour y donner suite.

En cas de litiges liés aux accidents de travail, au déversement des déchets issus des travaux du génie civil, à la non-valorisation de la main d'œuvre locale, au harcèlement physique et moral, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation, à la réinstallation volontaire entre autres.

Pour résoudre ces conflits, les mécanismes suivants sont souvent utilisés :

- Des explications supplémentaires par l'équipe du projet aux plaignants
- Le recours à l'arbitrage des notables de la communauté ;
- Le recours à la Commission de Conciliation  
Si la démarche de conciliation ne permet pas de trouver des solutions acceptables pour les plaignants dans un délai de 120 jours, le litige sera porté par devant les tribunaux compétents ;
- Si les plaignants ne sont pas satisfaisants avec les systèmes de plaintes au niveau du projet. Ils ont le droit de présenter leurs plaintes à deux chaînes de résolution de conflits plus élevées dans la Banque mondiale :

1. Le service de règlement des plaintes :

<http://pubdocs.worldbank.org/en/417031455136918794/GRSFrenchLowRes.pdf>

2. Le Panel d'inspection :

[http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/PanelInBrief/IPNExternal\\_Brochure\\_French.pdf](http://ewebapps.worldbank.org/apps/ip/PanelInBrief/IPNExternal_Brochure_French.pdf)

### **7.2.5. Suivi et évaluation**

Pour rendre fonctionnel le Mécanisme de Gestion de Plaintes, il faudrait assurer le suivi et la gestion des plaintes reçues ainsi que les réponses qui ont été données pour chacune d'entre elles. Le spécialiste environnemental et social doit analyser l'importance de chacune d'entre elles de façon à les classer et à les catégoriser selon leur nature et leur importance. Dans le rapport semestriel que l'UCP/DPC doit-être envoyé à la Banque Mondiale doit inclure une sous-section dans la section de sauvegarde traitant la gestion des plaintes pour s'assurer que le suivi a été fait correctement. Dans le rapport, le spécialiste environnemental et social doit prendre en compte les questions suivantes : combien de plaintes et de requêtes d'information qui ont été recueillies et par qui, de quelle municipalité, de quel sujet, quand et comment il les a traitées et quelles sont les mesures d'atténuation qui ont été prises pour anticiper les plaintes et requêtes d'information répétitives. Le rapport comprendra aussi les statistiques de la base de données du MGP, des recommandations du MICT, voire de la Banque Mondiale pour l'éventuelle amélioration du mécanisme de gestion des plaintes.

## 11 Consultation Publique

Cette section présente le compte rendu des deux réunions de consultation publique qui ont eu lieu, le lundi 17 décembre 2018, de 14h00 à 16h00, dans les locaux de l'UCP/MICT à Juvénat à Pétion-Ville, puis, le jeudi 20 décembre 2018, au complexe administratif de la commune des Cayes, de 14h00 à 17h00, dans le cadre de la préparation du **Projet de Gestion des Risques et de Résiliences aux Aléas Climatiques** (PGRAC).

L'objectif du projet est de contribuer à la réduction du nombre de victimes des désastres d'origine climatique qui frappent Haïti à intervalle régulier. Par rapport aux travaux du génie civil prévus dans le cadre de ce nouveau projet, il a été donc requis de préparer un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour anticiper les impacts sociaux et environnementaux qui sont mal connus à sa phase de préparation. Les objectifs poursuivis dans le cadre de ces deux consultations publiques sont les suivants : (i) présenter la version préliminaire du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et celle du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet aux parties prenantes locales ; (ii) fournir des informations sur le projet et discuter ses risques et impacts sociaux potentiels et (iii) solliciter l'opinion des parties prenantes et prendre en compte leurs opinions et préoccupations.

Le PGRAC veut donc s'inscrire non seulement dans la continuité des actions d'innovation en matière de résilience climatique, mais aussi, veut consolider les actions du Projet de Reconstruction de Gestion des Risques et des Désastres (PRGRD) qui est en phase finale pour renforcer les capacités des communautés locales à mieux s'adapter aux effets des événements climatiques extrêmes.

Pour ce faire, la Banque mondiale accordera un financement au gouvernement haïtien pour l'exécution de ce nouveau projet, sous tutelle du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) qui est le Maître d'Ouvrage. Son Unité de Coordination de Projet (UCP) avec l'appui de la Direction de la Protection Civile (DPC) était chargée d'inviter les acteurs concernés à venir participer aux réunions de consultation publique. La logistique pour la tenue de ces consultations a été aussi prise en charge par cette dernière.

### ➤ Participants

Au nombre des parties prenantes, trente-trois (33) personnes ont participé aux deux réunions de consultation publique dont le pourcentage des femmes s'élève à 15%. En général, l'assistance était composée des représentants des institutions suivantes (voir les listes de présence en annexe) :

- Collège Catts Pressoir ;
- Croix Rouge Haïtienne ;
- Direction de la Protection Civile /MICT ;
- Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) ;
- Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) ;

- Ministère de la Communication ;
- Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) ;
- Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) ;
- Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) ;
- Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) ;
- Organisations de la Société Civile ;
- Police Nationale Haïtienne (PNH) ;
- Unité de Coordination de Projet du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (UCP/MICT).

➤ **Plan des deux rencontres**

Les rencontres se sont déroulées en fonction du plan ci-dessous.

- Ouverture des séances de consultation publique ;
- Mise en contexte du projet et objectifs des consultations publiques ;
- Présentation des CGES et CPR ;
- Période réservée aux questions,
- Focus group ;
- Clôture de la séance ;
- Levée de l'assemblée.

➤ **La méthodologie du déroulement de la rencontre**

L'approche participative a été adoptée pour les deux consultations publiques. Les échanges ont eu donc lieu sous forme de discussion. Pour cela, l'équipe a priorisé la méthode questions/réponses.

En outre, un focus group a été réalisé pour la séance de consultation publique dans le Sud à la commune des Cayes. L'assistance était divisée en trois (3) groupes respectifs, dénommés Groupe A, Groupe B et Groupe C.

➤ **Déroulement des discussions**

La première consultation a été animée en français par Monsieur Amadou Konaré, spécialiste en environnement du PGRAC à la Banque mondiale basé à Washington et par Monsieur Barnet Joseph, consultant spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale à la Banque mondiale basé en Haïti, chargé d'appuyer le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales dans la préparation du CGES et du CPR pour ce nouveau projet de Gestion des Risques et des Désastres (GRD).

Quant à la seconde consultation publique, elle a été animée en créole haïtien à la ville des Cayes. La Délégation a été donc composée de Barnet Joseph et de Monsieur Jean-Michel Sabbat, consultant en formation et en suivi des activités du PRGRD et du PGRAC à l'UCP/MICT.

Chaque groupe avait un secrétaire pour prendre des notes et un porte-parole pour exprimer les attentes et préoccupations de chacun par rapport à ce nouveau projet (**voir photos à la page suivante**).

Le focus group utilisé dans ces rencontres a permis aux participants d'interagir entre eux afin de dégager des avis hétérogènes et des réflexions communes, aussi d'empêcher à certains participants d'imposer leurs idées personnelles au détriment de celles de la majorité.

Les questions se trouvant dans la page suivante ont été posées par les participants et ont été débattues dans le respect des opinions de tous. Ce qui a facilité le débat et la formulation des réponses appropriées.



### Questions des participants

1. Etant donné que le projet va reconstruire des écoles pouvant servir d'abris en situation d'urgence, l'équipe du projet envisage-t-elle de travailler avec la Direction du Génie Scolaire du Ministère de l'Éducation Nationale Professionnelle (MENFP)?
2. Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet fera-t-il référence à la relocalisation des gens?
3. Le projet envisage-t-elle de relocaliser des personnes vivant dans des zones inondables ?
4. Au cas où la surface disponible d'un terrain pour la reconstruction d'un abri par exemple ne suffira-t-elle pas, le projet disposera-t-il de fond pour acheter une parcelle de terre à côté de ce même terrain pour avoir la surface nécessaire?
5. La conception de ce projet s'inscrit-elle dans le cadre d'un besoin exprimé par le gouvernement haïtien ou à partir d'une vision prônée par la Banque mondiale ?
6. Le PGRAC a -t-il été conçu par la Banque mondiale ou par l'État haïtien?
7. Pourquoi ces 5 départements ont été ciblés (Nord-Ouest, Nord, Sud, Nippes et Grande-Anse) comme zone d'intervention du projet? Y-a-t-il un argumentaire pour justifier ce choix ?
8. Quelle est la durée du projet? Y-a-t-il une date de démarrage prévue?
9. Cette consultation publique est-elle une présentation d'informations concernant la phase de préparation auprès des ministères sectoriels?

### Questions des participants

10. On a cru comprendre que le projet est en phase de préparation et selon l'explication donnée le projet va être en phase d'évaluation au début de 2019. Quand va-t-on passer à la phase d'implémentation du projet? Pourriez-vous apporter un peu de clarification?
11. Un représentant du Centre Ambulancier National (CAN) a demandé à la délégation, s'il ne serait pas important d'impliquer l'équipe du Centre Ambulancier National dans la préparation du projet ?  
Pourquoi ces quatre politiques (OP 4.01/évaluation environnementale, OP 4.11/patrimoine culturel, OP 4.09/lutte antiparasitaire et OP 4.12/réinstallation involontaire) sont-elles déclenchées dans le cadre du PGRAC ?

#### ➤ Synthèse des résultats des discussions.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des discussions.

### Synthèses des attentes et préoccupations des participants



1. Il faudra analyser et prioriser les bâtiments scolaires les plus vulnérables par rapport aux événements climatiques extrêmes (séisme, ouragan, cyclone, tsunami, glissement de terrain). L'équipe du projet doit être impartiale au moment de choisir les sites de sous-projets.
2. La non-disponibilité de réserve foncière de l'État haïtien pourrait empêcher à certaines zones de bénéficier des abris d'urgence au cas où l'acquisition foncière serait nécessaire. L'équipe du projet doit envisager des alternatives pour que toutes les zones (localités) ciblées arrivent réellement à bénéficier des activités du projet.
3. Il faudrait tenir compte des effets des travaux non seulement sur la santé des élèves des écoles ciblées par le projet, mais aussi sur le bon fonctionnement des activités scolaires. L'équipe du projet doit prendre en compte toutes les mesures appropriées pour que les travaux ne paralysent pas temporairement les activités scolaires. En plus, des mesures de mitigation doivent être aussi envisagées et mises en œuvre par les firmes de construction pour protéger la santé des enfants et les membres du personnel des écoles.
4. Lorsque les gens utilisent des écoles comme abris d'urgence, les équipements scolaires (bancs, chaises, tables etc.) sont souvent endommagés par ces derniers. Il arrive parfois

## Synthèses des attentes et préoccupations des participants



que certains équipements scolaires soient vandalisés. Lors de la reconstruction des bâtiments scolaires (écoles-abris), il faudrait envisager la construction d'un espace approprié (hall, hangar) dans le même espace pour le stockage sécuritaire des équipements scolaires en cas de catastrophes naturelles.

5. Par rapport aux leçons apprises dans d'autres projets, il faudra éviter de construire des écoles-abris provisoires sur des propriétés privées pour qu'aucune communauté bénéficiaire d'un abri quelconque dans le cadre du PGRAC ne se trouvera après en situation de conflit foncier et social avec ses propres concitoyens.
6. Étant donné que le projet est en phase de préparation, il serait souhaitable que l'équipe du PGRAC fasse une meilleure planification environnementale de chaque zone d'influence du projet de manière à ce que les investissements soient durables et capables de répondre aux besoins des locaux en cas d'urgence.
7. D'autres institutions internationales avaient déjà financés la construction des marchés publiques, abattoirs et autres dans des endroits inappropriés et ces ouvrages non jamais été utilisés à des fins auxquelles ils étaient préalablement destinés, ou encore parfois ils ne sont pas mis en utilisation. L'équipe de ce projet doit faire en sorte que cela n'arrive pas avec les abris provisoires en cas de catastrophes naturelles. Pour cela, l'équipe du projet doit travailler en étroite collaboration avec les communautés locales pour que les dépenses ne soient pas vaines.
8. Nous souhaiterions que cette réunion de consultation publique ne soit pas un simple scénario pour la phase de préparation du PGRAC. L'équipe du projet doit prendre en compte réellement les préoccupations et attentes exprimées par les acteurs locaux dans le montage de ce projet.
9. Les constructions doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.
10. Il faudrait envisager la construction des salles ou des cabines d'allaitements au niveau des abris d'urgence pour que les femmes allaitantes et leurs enfants.
11. Le projet doit envisager de mettre des structures sanitaires (eau courante et eau potable, toilettes améliorées, douches), au niveau de chaque école-abri. Il faudrait électrifier les abris-écoles.
12. L'équipe du projet doit exiger à chaque firme de construction de prendre une assurance

## Synthèses des attentes et préoccupations des participants



maladie pour ses employés en cas de maladie ou d'un accident associé aux activités du projet.

## Conclusion

Ces deux consultations publiques qui se sont tenues dans les départements de l'Ouest et du Sud du, ont eu pour objectifs principaux de présenter la version préliminaire du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et celle du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet aux parties prenantes locales ; (ii) fournir des informations sur le projet et discuter ses risques et impacts sociaux potentiels ; (iii) solliciter l'opinion des parties prenantes et prendre en compte leurs opinions et préoccupations. L'assistance s'est montrée à l'écoute et au rendez-vous. Ces moments d'échanges, de dialogue et discussion entre les membres de la mission et les participants témoignent du dévouement et de l'engagement des citoyens à contribuer au montage du projet et de sa mise en œuvre.

Une fois que les investissements sont clairement définis, l'équipe du projet procédera à d'autres séances de consultations publiques auprès des communautés locales ciblées pour compléter les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) pour les investissements qui en auront besoin. Tout ceci s'inscrit dans une démarche d'acceptabilité sociale de manière à ce que toutes les parties prenantes soient bien informées des activités du projet qu'elles puissent s'exprimer clairement et contribuer efficacement à ce nouveau projet de gestion des risques et désastres.

## **Annexe**

Annexe 1 : Listes de présence des deux réunions de consultation publique



Cayes  
 Consultations Publiques (Hébergement)  
 .. Décembre 2018  
 PGRAC

#	NOMS	ORGANISATION	EMAIL	MOBILE	SIGNATURE
1	BRIGANNE JY Rémyce	BRS/HASI	jreri220@yahoo.fr	3498-2074 3436-5590	[Signature]
2	JC NERYA NOEL	Ministère de la Comm	jeannerennoel@yahoo.com	3250-4803	J.N.N.
3	Moulinonant P	DAS/ANH		3750-0332	[Signature]
4	Valérie Jean Renaud	Consultant	valerieo@yahoo.com	3751-1334	[Signature]
5	Dominique Galin	MENFP	glominque74@hotmail.com	3695-6959	[Signature]
6	Calixte J. Ferrière	Planification	calixte.ferriere@univ-haiti.com	3777-0986	[Signature]
7	Saint-Jean Wilson	TNS Civil	stjeanwilson@gmail.com	(509) 72073459	[Signature]
8	Boutin Jérémy	DPC/MCT	sud.jeremy@laposte.net	4645-8862	[Signature]
9	Blondin Germaine	FOTE DES	germaine.blondin@gmail.com	3766 3283	[Signature]
10	BATAILLE P. Jeanne	(HCH) Jortel	Bataille.jeanne@gmail.com	3485-0725/4182646	[Signature]
11	Louis-Jean R. dit Lanasé	MCI	louisjeanr@gmail.com	4411 4911	[Signature]
12	Moisé Joseph St. Pierre	Croix Rouge/Haitim		32904482	[Signature]
13	DESIRÉ Jean	ACODDEP	jean.desire204@gmail.com	3412-2616	[Signature]
14	Maurice H. Rina	OSUDE	mauriceh@gmail.com	4630 6430	[Signature]
15	Guillaume Westphalie	IBSER/Sud	westphalieguillaume@gmail.com	3536 1023	[Signature]
16	Marie H. Marie	MCFAP/Sud	marie.h.marie@gmail.com	3785 3431	[Signature]
17	Senat Yvonne Francis	MENFP	senat68@yahoo.com	38491662	[Signature]
18	Jandy Stephanie	SIKSE	stephanie.jandy@gmail.com	3920-4604	[Signature]
19	CATON R. Jean	SIKSE	jeanr.caton@gmail.com	4591-2469	[Signature]
20	CHRISTOPHER ROOSEVELT	Délegation Sud	rooseveltcristopher@gmail.com	3722-8675	[Signature]
21	SIBBAT Jean-Michel	UCP/PPC/ITES/Haiti	msibat@yahoo.com	509 3733 8429	[Signature]
22	Yphre G. Guillaume	DPC-Sud	yphre.g@gmail.com	4998-0308	[Signature]
23	BARNET JOSEPH	Banque mondiale	bjoseph2@worldbank.org	3113 64 66	[Signature]




**UNITE DE COORDINATION DE PROJET  
DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE**

Réunion: \_\_\_\_\_

Date: 17/12/2018

Feuille de présence

Noms et Prénoms	Titre	Institution	Téléphone	e-mail	Signature
Germain Jozua Da An	SE	UCP/MCT	4971-9968	jeanaling@laposte.net	[Signature]
JOSEPH BARNET	Consultant en Sauvegarde E	Banque mondiale	3113 6466	bjoseph2@worldbank.org	[Signature]
ETIENNE Guy	Directeur	ONG C&S Benin	3779-7676	guyetienne@cpres.org	[Signature]
Sybilus Jean-Michel	Coordonnateur	UCP/PPC	3737 8429	msibat@yahoo.com	[Signature]
HENRYS Jean-Hugues	Président	AMH	34070883	hugueshenrys@hotmail.com	[Signature]
Yvonne Marie Piffey	Coord. Cell. RD	MENFP	3170 4824	jeanne.marie.piffey@gmail.com	[Signature]
Joseph Ralph	Chf de Service	UEP/MENFP	4870-8932	ellouf2@yahoo.com	[Signature]
Enalus Jeanmy Fils	Chf de Service	CAN/HSP	36015439	jfoxalus@yahoo.com	[Signature]
Cadet Marcus	Coord. Communication	Cellule UEP/PPC	4038 6199	marcuscadet@yahoo.com	[Signature]
Amadou KONAKÉ		Banque Mondiale			[Signature]

**Annexe 2 : Formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets**

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives,

s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées. Le formulaire de sélection contient des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique local et social aux fins d'évaluer les impacts socio-économiques potentiels de l'activité sur lui.

<b>Formulaire de sélection environnementale et sociale</b>		
<b>1</b>	Nom de la localité où le projet sera réalisé	
<b>2</b>	Nom de la personne à contacter	
<b>4</b>	Nom de l'Autorité qui Approuve	
<b>5</b>	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
<b>Date:</b>		<b>Signatures:</b>

### **PARTIE A : Brève description du sous-projet proposé**

Fournir les informations, en incluant superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper. Inclure des photos du site prévu **et si possible, une carte de l'aire affectée prise de <http://haitidata.org/clip/lidar>**

### **PARTIE B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux**

#### **1. L'environnement naturel**

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation et les corps d'eau de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet \_\_\_\_\_

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction ?

#### **2. Ecologie des cours d'eau : rivières et des lacs**

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des cours d'eau pourra être modifiée/affectée négativement. Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **3. Aires protégées**

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site de Patrimoine mondial, etc.) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Si l'exécution/mise en service du projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères, poissons ou d'oiseaux) ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **4. Géologie et sols**

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement ou à l'inondation)? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_.

#### **5. Paysage/esthétique**

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **6. Site historique, archéologique ou de patrimoine culturel.**

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culturel ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **7. Déplacement Involontaire/Acquisition des terres/Pertes d'Activités économiques/Restriction d'accès aux ressources naturelles de la part des populations locales :**

7.1.) Le projet risque-t-il de causer un déplacement involontaire physique de personnes ou groupes de personnes dans sa zone d'intervention ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_ .

7.2.) Le projet risque-t-il d'affecter/détruire des structures existantes (temporairement ou permanentement) ?

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

7.3.) Le projet causera-t-il la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

7.4) Le projet causera-t-il la perte économiques (temporairement ou permanentement) pour les petits commerces ou les marchands ambulants ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

7.5.) Le projet engendrera-t-il le déni ou la restriction d'accès des populations locales aux ressources naturelles/économiques ou zones protégées ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **8. Usage de Parcelles de Terrain acquis par le projet**

8.1.) Le projet aurait-il besoin d'acquérir des ressources foncières privées ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

8.2.) Dans cette parcelle de terrain, y-a-t-il un conflit foncier ? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

#### **9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet**

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

### 10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_

### 11. Santé et Sécurité

11.1.) Le projet pourrait-il pour engendrer des risques d'accidents de travail et des travailleurs et/ou des populations locale ? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

11.2.) Le projet peut-il causer des risques de santé pour les travailleurs et les populations locales ?  
Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### 12. Consultation publique/participation citoyenne

12.1. Lors de la préparation et la mise en œuvre du sous-projet, est-ce-que la population concernée a été consultée ? Oui\_\_\_\_ Non

12.2. Est-ce que la population a-t-elle été incluse dans le choix du site ? Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_

12.3. La population a-t-elle reçu des informations sur qui contacter si elle avait des questions et des préoccupations concernant ce sous-projet ? Oui\_\_\_\_ Non\_\_\_\_

### ***PARTIE C : Travail environnemental et social nécessaire :***

Pas de travail environnemental et social

Simple mesures d'atténuation

Etude d'Impact Environnemental et Social ou PGES<sup>10</sup> et/ou PAR<sup>11</sup>

**Commentaires** (*Ajouter des commentaires pour indiquer les questions qui doivent être traitées beaucoup plus en détails, le cas échéant*)

---



---



---



---



---

## **Annexe 3 : Proposition de canevas de rédaction d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

### **1. Introduction/Contexte**

<sup>10</sup> Plan de Gestion Environnemental et Social

<sup>11</sup> Plan d'Action de Réinstallation

Méthodologie.

## **2. Brève description du Projet**

Justification

Objectifs du projet

Composantes et activités du projet

Zone d'influence du projet et limites spatiales de l'étude

## **3. Présentation Sommaire de la zone d'Étude**

Cadre biophysique (climat, sol, végétation et faune,

Environnement socio-économique et culturel (milieu humain, activités humaines, croyances et patrimoine culturels et traditionnels, pauvreté, etc.)

## **4. Cadre législatif**

Législation nationale

Banque Mondiale

## **5. Méthodologie**

Le recueil de l'information (orale, écrite et visuelle)

Traitement et analyse de l'information (Identification des impacts, Évaluation des impacts,)

Synthèse et restitution de l'information

## **6. Analyse des impacts sur l'environnement**

Impact sur le milieu biophysique

Phase de rénovation ou de construction

Activité 01 : Aménagement du site (impact sur air, eau, sol, faune et flore)

Activité 02 : Approvisionnement en matériaux de construction en provenance des sites d'emprunt (Impact sur l'air, l'eau, le sol, la flore et la faune)

Activité 03 : Réalisation de bâtiment / rénovation ou extension (Impact sur l'air, l'eau, le sol, la flore et la faune)

6.1.2. Phase d'exploitation et de maintenance des bâtiments

Activité 4 : Nettoyage des ordures (Impact sur l'air, eau et sol)

Activité 5 : Aménagement de la cour

## 6.2. – Impact sur le milieu humain

### 6.2.1. Phase de pré-construction

Activité 1 : Choix du site ou du bâtiment (*Impacts sur les communautés humaines et le cadre de vie*)

Activités 2 : Procédure de déplacement des occupants, perte d'activités économiques.

### 6.2.2. Phase de construction

Activité 3 : Travaux de constructions (aménagement des sites des chantiers, collecte et transport de matériaux, Génie civil et autres travaux de bâtiment).

Impacts sur les communautés humaines et le cadre de vie, sur l'environnement économique

### 6.2.3 – Phase d'exploitation

Activités 4 : Nettoyage des bureaux et assainissement

Impacts sur les communautés humaines et le cadre de vie

## **7. MESURES D'ATTENUATION**

### **7.1. Mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu biophysique**

### **7.2. Mesures liées à l'atténuation des impacts sur le milieu humain**

- Phase de Construction

- Phase d'Exploitation

### **7.3. Mesures spécifiques de renforcement des impacts positifs**

- Renforcement du volet eau /hygiène/assainissement/santé

## **8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL PROPREMENT DIT**

### **8.1 Objectifs du Plan**

Le plan de gestion environnemental prend en charge **la mise en œuvre et le suivi des mesures d'atténuation des impacts négatifs et de renforcement des impacts positifs potentiels.**

Il s'appuie à cet effet sur un cadre institutionnel cohérent, auquel participent les différentes parties prenantes et acteurs à la planification, à la réalisation et au suivi des mesures retenues. Ce cadre devrait être maîtrisable par les intervenants de terrain relevant de chacune des composantes.

## 8.2 Modalités de mise en œuvre

### 8.2.1. Evaluation des mesures et éléments de coûts environnementaux

Programme de surveillance et de suivi environnemental

Domaines de suivi	Indicateur Technique (Impact)	Nature des activités de suivi	Périodicité	Acteurs en charge de l'activité	Indicateurs pertinents de suivi
Eaux de surface et Souterraine					

### 8.2.2. Organisation du système (Aspects institutionnels)

#### Synthèse du PGES

Récepteur	Nature de Impact	Action environnementale ou mesure d'atténuation	Objectif de l'action	Tâches de l'action environnementale	Acteurs de l'action	Acteur de suivi	Lieu de mise en œuvre de l'action	Coût de mise en œuvre	Calendrier	Indicateur de suivi de l'efficacité de l'action et Acteurs de suivi de l'efficacité

#### Conclusions/recommandations

**Impacts négatifs sur le milieu biophysique**

**Impacts négatifs sur le milieu humain**

**Mesures de renforcement des impacts positifs**

**- Recommandations relatives au dispositif institutionnel de gestion des mesures**

**Annexe 4 : Clauses environnementales à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres et dans les contrats.**

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

#### *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Opérateur Prestataire de Services (OPS) et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

#### *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'OPS doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'OPS doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

#### *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre (MICT) doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au MICT Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

#### *Préparation et libération du site*

L'OPS devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer si c'est le cas que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage.

#### *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

#### *Libération des domaines public et privé*

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

#### *Programme de gestion environnementale et sociale*

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité, et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

### Installations de chantier et préparation

#### *Normes de localisation*

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

#### *Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel*

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

#### *Emploi de la main d'œuvre locale*

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

#### *Respect des horaires de travail*

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

#### *Protection du personnel de chantier*

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### *Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement*

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

#### *Désignation du personnel d'astreinte*

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

#### *Mesures contre les entraves à la circulation*

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

#### Repli de chantier et réaménagement

##### *Règles générales*

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii)

rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

#### *Protection des zones instables*

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### *Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires*

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalaie du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture); (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux; (iv) zone de loisir; écotourisme, entre autres.

#### *Gestion des produits pétroliers et autres contaminants*

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

#### *Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales*

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

*Notification*

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

*Sanction*

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

*Réception des travaux*

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

*Obligations au titre de la garantie*

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques*Signalisation des travaux*

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

*Mesures pour les travaux de terrassement*

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

*Mesures de transport et de stockage des matériaux*

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en

terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

#### *Mesures pour la circulation des engins de chantier*

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

#### *Protection des zones et ouvrages agricoles*

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

#### *Protection des milieux humides, de la faune et de la flore*

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

#### *Protection des sites sacrés et des sites archéologiques*

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### *Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement*

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

#### *Approvisionnement en eau du chantier*

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

#### *Gestion des déchets liquides*

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

#### *Gestion des déchets solides*

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

#### *Gestion des Produits Chimiques*

Les produits chimiques, y compris les pesticides, figurent dans la catégorie des produits dangereux et à ce titre, leur utilisation, si elle est prévue dans le cadre des travaux envisagés par l'Entrepreneur, peut affecter la santé des travailleurs de l'entreprise et des communautés locales. Ils peuvent affecter par : contact cutané, ingestion ou inhalation. Les risques d'exposition aux produits chimiques, y compris les pesticides peuvent intervenir durant le transport, le stockage, la manutention, manipulation, l'application et l'élimination de ces produits. Les risques proviennent également de l'exposition potentielle aux produits chimiques (i.e., Dérive de pulvérisation, élimination inadéquate et utilisation d'emballages et conteneurs). L'entrepreneur doit s'assurer de ce qui suit :

#### *Stockage :*

- ✓ Stocker tous les produits chimiques, y compris de pesticides, le cas échéant, dans un contenant ou un magasin verrouillé qui contient suffisamment d'espace pour capturer tout déversement sans contaminer l'environnement. Les magasins ou autres lieux de stockage doivent être éloignés des sources d'eau, des zones résidentielles et bâties, ainsi que des zones de stockage des aliments et du bétail ;
- ✓ Procurer des kits de déversement et instaurer des mesures de contrôle appropriées en cas de déversement accidentel ;

#### *Manutention & Application*

- ✓ Insister à ce que les Equipements de Protection Individuelle (EPI) corrects (gants, combinaisons, protection des yeux) pour chaque type d'exposition énuméré dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS) soient portés en tout temps lors de la manipulation et de l'application des produits chimiques, y compris de pesticides ;
- ✓ Exiger que tout mélange et le remplissage de réservoirs de produits chimiques se produisent dans une zone de remplissage désigné, qui devrait être à l'écart des cours d'eau ;

- ✓ S'assurer que les déversements sont nettoyés immédiatement à l'aide de trousse de déversement appropriées
- ✓ Veiller à ce que l'équipement de traitement est en bon état et correctement calibré pour appliquer le bon dosage ; et
- ✓ Insister que les applications se déroulent dans des conditions météorologiques appropriées ; Evitez les temps pluvieux et les conditions venteuses.

#### *Produits Chimiques y, compris Pesticides Prohibés*

- ✓ Ne pas utiliser de produits chimiques (i.e., contacter la Cellule Environnementale et Sociale du MARNDR ou la Direction de la protection des végétaux pour d'amples informations)
- ✓ Ne pas acheter, stocker, utiliser et échanger des pesticides appartenant à la **classe 1a (extrêmement dangereux)** et **Classe 1b (très dangereux)**, ou les annexes A et B de la Convention de Stockholm ;
- ✓ Ne pas utiliser les pesticides listés dans la **classe de risque II de l'OMS (modérément dangereux)**, sauf si l'Entrepreneur a établi des contrôles appropriés en ce qui concerne la fabrication l'approvisionnement ou la distribution et / ou l'utilisation de ces produits chimiques.

#### *Protection contre la pollution sonore*

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

#### *Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux*

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

#### *Voies de contournement et chemins d'accès temporaires*

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

### *Passerelles piétons et accès riverains*

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

### *Services publics et secours*

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

### *Journal de chantier*

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

### *Entretien des engins et équipements de chantiers*

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

### *Carrières et sites d'emprunt*

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

### *Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents*

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

#### *Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire*

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire va être remis en état à la fin des travaux. À cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalees; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

#### *Lutte contre les poussières*

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

## Annexe 5 : Fiche d'enregistrement de plaintes ou de requêtes d'information

**Fiche d'enregistrement de plaintes et de requêtes d'information**  
 Projet de Gestion de Risques et de Résilience aux aléas Climatiques (P165870)  
 Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

### Identification du plaignant

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Numéro de téléphone portable :	
Date :	Heure :
Dossier N° :	
Localité, Commune :	

### Description de la plainte

Nature de la plainte :	Sensible <input type="checkbox"/>	Non-
sensible <input type="checkbox"/>		

### Attentes du plaignant

--

--

Description du mode de traitement de la plainte	Date :

Suivi effectué	Date :

Observation de l'équipe du projet	Date :

Fermeture du dossier

Date :

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant(e)

Nom et prénom du répond  
répond

Poste occupé

Signature du

Date :

## Bibliographie

André, P., Delisle, C. E., & Revéret, J.-P. 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement: processus, acteurs, et pratique pour un développement durable. Québec: Presses Internationales Polytechnique.

BMPAD.2014. Cadre de Gestion Environnemental et Social/projet PRODEPUR-Habitat. Récupéré sur <http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/905711468032171714/pdf/E45450FRENCH0P00Box385202B00PUBLIC0.pdf>

Emmanuel, E., & lindskog, P. 2002. Regards sur la situation des ressources en eau de la République d'Haïti. Récupéré sur [https://www.researchgate.net/profile/Evens\\_Emmanuel/publication/232752617\\_Regards\\_sur\\_la\\_situation\\_actuelle\\_des\\_ressources\\_en\\_eau\\_de\\_la\\_Republique\\_d%27Haïti/links/0912f509418ee12951000000/Regards-sur-la-situation-actuelle-des-ressources-en-eau-de-la-Repub](https://www.researchgate.net/profile/Evens_Emmanuel/publication/232752617_Regards_sur_la_situation_actuelle_des_ressources_en_eau_de_la_Republique_d%27Haïti/links/0912f509418ee12951000000/Regards-sur-la-situation-actuelle-des-ressources-en-eau-de-la-Repub)

Euzen, A., Laville, B., & Thiebault, S. 2017. L'Adaptation au changement climatique: une question de sociétés. Paris: CNRS.

Faure-Rochet, O. 2005. Analyse environnementale: Les clés de la réussite. France: AFNOR.  
Gaétan A. Leduc & Michel Raymond.2000. Evaluation des impacts environnementaux : un outil à la décision. Québec : Éditions Multimondes.

IHSI. 2009. Grandes leçons socio-demographiques. Institut haïtien de statistique et d'informatique. Récupéré sur [http://www.ihsi.ht/pdf/projection/GDESLECONSRAP\\_D'ANALYS\\_VERFINAL\\_21-08-2009.pdf](http://www.ihsi.ht/pdf/projection/GDESLECONSRAP_D'ANALYS_VERFINAL_21-08-2009.pdf)

IHSI. 2015. Population totale, population de 18 ans et plus. Port-au-Prince: Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique, Port-au-Prince. Récupéré sur [http://www.ihsi.ht/pdf/projection/Estimat\\_PopTotal\\_18ans\\_Menag2015.pdf](http://www.ihsi.ht/pdf/projection/Estimat_PopTotal_18ans_Menag2015.pdf)

Le Nouvelliste. (2011). Programme National de Développement de la Pêche en Haïti. *Le Nouvelliste*, 0. Récupéré sur <https://lenouvelliste.com/article/87977/programme-national-de-developpement-de-la-peche-en-haiti>

MARNDR. 2012. Cadre de gestion environnementale et sociale du projet de renforcement des services publics agricoles. Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural, Port-au-Prince. Récupéré sur [https://agriculture.gouv.ht/view/01/IMG/pdf/CGES\\_MARNDR\\_RESEPAG.pdf](https://agriculture.gouv.ht/view/01/IMG/pdf/CGES_MARNDR_RESEPAG.pdf)

MEF & MCI. 2017. Cadre de Gestion Environnemental et Social (version actualisée 2017) / Projet de Développement des Affaires des Investissements en Haïti. Récupéré sur

<http://documents.worldbank.org/curated/en/185901510176099313/pdf/SFG3781-EA-FRENCH-P123974-Box405309B-PUBLIC-Disclosed-11-8-2017.pdf>

MTPTC. 2009. Haïti face au défi urbain (Atelier sur la planification urbaine). Port-au-Prince: Ministère des Travaux Publics, Transport et Communication .

Nations Unis.1992. Convention sur la diversité biologique. Récupéré sur <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

Péan, F. L., & Jadotte, S. L. 2012. Géographie. Port-au-Prince: Editha :Les Editions haïtiennes.

PNUD.2016. Le PNUD est prêt à soutenir Haïti à se relever suite au passage de l'ouragan dévastateur Matthew. Programme des Nations Unies pour le Développement. Récupéré sur <http://www.ht.undp.org/content/haiti/fr/home/presscenter/articles/2016/10/06/le-pnud-est-pret-soutenir-haiti-se-relever-suite-au-passage-de-l-ouragan-devastateur-matthew.html>

Ramade, F. 2006. *Des catastrophes naturelles?* Paris: DUNOD.

Sánchez, L. E. (2011). *Avaliação de impacto ambiental: conceitos e métodos*. São Paulo: Oficina de textos.

UNDP. 2016. Rapport sur le développement humain 2016. Récupéré sur <http://www.ht.undp.org/content/dam/undp/library/corporate/HDR/HDR2016/UNDP-HDR16-Overview-FR.pdf>